REPUBLIQUE TOGOLAISE



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES (MERF)





SOUS PROJET DE GESTION DES DECHETS SOLIDES ET LIQUIDES DANS LA COMMUNE DES LACS 1

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE REHABILITATIONS DES RUES ET DE CONSTRUCTION D'UN SERVICE DE VOIRIE DANS LES QUARTIERS DE SANVEE CONDJI MESSAN CONDJI DJEKIVI ET HOUNSIAFA AU TOGO





Avril 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE I	DES TABLEAUX	. iv
LISTE I	DES PHOTOS	. iv
LISTE I	DES ANNEXES	. iv
ACRON	NYMES	V
RESUM	IE EXECUTIF	. V
1. IN	TRODUCTION	1
1.1.	Contexte et justification du sous projet	1
2. DE	SCRIPTION DU SOUS-PROJET	1
	projet va doter la mairie d'un camion benne simple et d'un camion benne pour la collecte et le transport des déchets solides ;	1
2.1.	Caractéristiques du sous projet	2
2.2.	Présentation de la zone du sous projet	4
2.3.	Disponibilité foncière	6
2.4.	Justification et minimisation des besoins en terrain	7
3. IM	PACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	
3.1.	Impacts positifs des travaux	
3.2.	Impacts sociaux négatifs du sous projet	8
4. OE	BJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)	9
	UDE SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MILIEU RÉCEPTEUR DU SOUS- Γ	
5.1.	Description de la zone d'emprise	
5.2. projet	Recensement des biens et personnes affectées par les travaux du sous	
5.2.1.	Méthodologie	.12
5.2.2.	Résultats du recensement des biens et personnes affectées	.13
5.2.3.	Restauration des moyens de vie des PAPs	.17
5.3.	Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement	.21
5.4.	Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation	.21
6. CA	DRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	.21
6.1.	Cadre légal national	.21
6.2.	Les textes fonciers du Togo	.21
6.3.	Le statut foncier	.22
6.4.	L'expropriation pour cause d'utilité publique	.22
6.5.	Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale	.23
6.6. togola	Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation aise	.24
6.7.	Cadre institutionnel de la réinstallation.	.30

6.	8.	Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels	32
7. EI	LIGI	BILITE	33
7.	1.	Critères d'éligibilité des PAP	33
7.	2.	Assistance aux Personnes vulnérables	.34
7.	3.	Date Limite d'Eligibilité	.34
8.	EST	TIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION	.34
8.	1.	Principes	.34
8.	2.	Méthodologie de l'évaluation des compensations	35
8.	3.	Estimation des pertes effectives et de leur compensation	37
8.	4.	Processus de compensation	.44
8 pr		Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux pes de compensation	44
8.	6.	Négociation avec les PAP des compensations accordées	.44
8.	7.	Conclusion d'ententes ou tentative de médiation	.45
8.	8.	Règlement des compensations	.45
9. DE I	ME PER	SURES SPECIFIQUES D'ASSISTANCE DESTINEES AUX GROUPE SONNES VULNERABLES	S 45
10.	SI	ÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION	.46
11.	L	OGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX	.46
12.	PI	ROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	.47
13. REII PAR	NST	ONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS D ALLATION (PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PRESENT	E
13	3.1.	Consultations des PAP	.47
14.	IN	TEGRATION DES POPULATIONS HOTES	.49
15.	PI	ROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS .	.49
15	5.1.	Cadre organisationnel du MGP	.49
15	5.2.	Types de plaintes et réclamation	50
15	5.3.	Etapes de gestion de plaintes	50
15	5.4.	Accusé de réception	50
15	5.5.	Eligibilité et traitement d'une plainte	50
15	5.6.	Mise en œuvre des décisions et clôture de la procédure	51
15	5.7.	Suivi de la mise en œuvre de la solution	52
15	5.8.	Dispositions administratives et recours à la justice	52
16.	C	ALENDRIER D'EXÉCUTION	52
17.	SU	UIVI ET ÉVALUATION	53
17	7.1.	Surveillance	53
17	7.2.	Suivi	53

17.3.	Évaluation	54
17.4.	Indicateurs de suivi	54
18. PU	BLICATION	54
19. CO	ÛTS ET BUDGET	55
20. CO	NCLUSION	56
BIBLIOG	RAPHIE	58
DOCUM	ENTS JURIDIQUES	58
	S	

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :Caractéristiques des activités du sous projet	
Tableau 2: Récapitulatif des rues à aménager par quartier	
Tableau 3: Détails des travaux des rues et de la construction du service de la vo	
Tableau 4: Synthèse des impacts positifs	
Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs	8
Tableau 6 : Coordonnées GPS du site de construction des bureaux du service de	e la
voirie	
Tableau 7 : Coordonnées GPS des rues concernées par les travaux	11
Tableau 8 : Liste des biens des PAP impactés sur les rues à aménager	14
Tableau 9 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12	25
Tableau 10 : Tâches et responsabilités des intervenants	32
Tableau 11: Matrice des droits	36
Tableau 12 : Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur les sites de	
construction de la voirie et d'aménagement des rues	
Tableau 13 : Tableau synthèse des coûts d'indemnisation des PAPs	42
Tableau 14 : Détails de calculs des coûts d'indemnisation des PAPs	
Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	52
Tableau 16 : Budget de mise en œuvre du PAR	56
LISTE DES FIGURES	
Figure 1 . Conta de la mora d'influence du que ist	4
Figure 1: Carte de la zone d'influence du projet	
Figure 2: Vue de l'état initial des rues à aménager (Djèkivi)	
Figure 3: Vue de l'état initial des rues à aménager (Avémé)	
Figure 4 : Cartes présentant les différents sites du projet	18
LISTE DES PHOTOS	
Dhata 1 Vive de la résétation du site de construction des humanus du comice de	1
Photo 1. Vue de la végétation du site de construction des bureaux du service de	
voirie à Hounsiafa	
Photo 2: Séance de consultation des personnes affectées	49
LISTE DES ANNEXES	
Annexe 1: Termes de références pour l'élaboration du PAR	60
Annexe 2: Fiche d'enregistrement et de résolution des plaintes	74
Annexe 3: Notification au plaignant de la décision du Comité de première insta	nce
de plaintes non sensibles	75
Annexe 4 : Canevas de registre de plaintes	76
Annexe 5 : Fiche des statistiques des plaintes	
Annexe 6 : PV de consultation des PAPs	
Annexe 7 : Communiqué sur la date buttoir	89
Annexe 8 : Liste des personnes consultées	
Annexe 9 : PV d'entente avec les PAPs Error! Bookmark not def	
Annexe 10 : Arrêté portant affectation temporaire de parcelle agricole aux PAP	S
avec le plan de la parcelle	91
Annexe 11 : Fiche des étapes de réinstallation	94

ACRONYMES

ANGE : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

BM : Banque Mondiale

BTCI : Banque Togolaise du Commerce et de l'Industrie

CCGP : Comité Central de Gestion des Plaintes
CCaGP : Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CCoGP : Comité Communal de Gestion des Plaintes
CDQ : Comité de Développement du Quartier
CPR : Cadre de Politique de Réinstallation

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

COMEX : Commission d'Expropriation

DPS : Document de Politique et de Stratégies
DST : Direction des Services Techniques

ECOSAN : Ecological Sanitation

IDA : Association Internationale pour le Développement

Km : Kilomètre M : Mètre

MERF : Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAP : Personnes Affectés par le Projet
PAR : Plan d'Action de Réinstallation
PND : Plan National de Développement

PO : Politique Opérationnelle

PG2DS : Projet de Gestion Durable des Déchets Solides PGES : Plan de gestion environnementale et sociale

PV : Procès-verbal

RGPH4 : 4è Recensement Général de la Population et de l'Habitat

RN2 : Route Nationale N°2

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

TDR : Termes de Référence

UGP : Unité de Gestion de Projet

RESUME EXECUTIF

La mise en œuvre du sous projet de gestion des déchets solides et liquides dans la Commune des Lacs1 du Projet WACA ResIP comprennent les travaux d'aménagement des rues et de construction des bureaux des services de la voirie.

Le sous-projet s'exécutera dans les quartiers de Sanvee Condji, Messan Condji, Djekivi et Hounsiafa. La structure bénéficiaire du sous projet est la commune Lacs 1 située dans la préfecture des Lacs en région Maritime au Togo.

Le sous-projet va contribuer à améliorer et à pérenniser la gestion des déchets solides et liquides dans la commune. Il renforcera les capacités techniques et opérationnelles de la mairie à travers la dotation en équipements et matériels adéquats. Plus concrètement :

- i. le projet va doter la mairie d'un camion benne simple et d'un camion benne tasseuse pour la collecte et le transport des déchets solides ;
- ii. le projet va renforcer la capacité du centre de tri et valorisation des déchets à travers sa réhabilitation et son agrandissement ;
- iii. des rues d'accès aux ménages seront aménagées en vue de faciliter et rendre la collecte des déchets solides plus efficace et plus efficient.

Les activités du sous projet qui occasionnent les impacts sociaux négatifs résulteront de la construction de services de la voirie et des activités de réhabilitation des voies : dégagement de l'emprise, transport des déchets, nivellement et rechargement des rues et le compactage. Pour cela toutes les occupations et activités des populations riveraines qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises du tracé devront être déplacé temporairement ou définitivement pour permettre la stabilisation des emprises et la réalisation des travaux.

Le présent Plan d'action de réinstallation (PAR) est élaboré pour prendre en compte les mesures d'atténuation et/ou compensation des impacts sociaux susceptibles d'émailler le sous-projet dans sa mise en œuvre, telles que des pertes de biens et des perturbations d'activités de production, des sources de revenus et des moyens de subsistances.

Les travaux d'aménagement des rues et de construction des bureaux du service de la voirie concernent le domaine public de l'Etat : la réserve administrative appartenant à la Mairie et l'emprise des rues publiques.

Ainsi, le projet n'aura pas besoin d'acquérir du foncier pour les dits-travaux. Néanmoins, il y a des personnes qu'occupent de manière informelle ces terres pour faire le maraîchage. Ce sont ces personnes-là qui sont concernées par ce PAR.

L'objectif global du PAR est de minimiser les impacts et les effets négatifs potentiels et traiter les impacts générés par la réinstallation économique selon la législation nationale et les standards de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12.

Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible la réinstallation involontaire
- S'assurer que les populations riveraines et les usagers soient consultés et qu'elles participent à toutes les étapes du processus

- S'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau et cadre de vie.

Selon la PO 4.12, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de personnes affectées suivantes :

- 1. Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- 2. Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas de ce PAR, toutes les personnes impactées appartiennent au troisième groupe (3), les occupants et/ou usagers de la terre ont droit à une compensation au coût intégral de remplacement pour les biens perdus sauf la terre, les revenus perdus et une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

La date limite fixée, selon la PO 4.12, correspond au 24 novembre 2020. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

Les modes de compensation retenus pour être appliqués dans le cadre du présent PAR sont les suivants :

- Les PAP, dont toutes perdent les cultures annuelles seront compensées pour leur perte au coût intégral de remplacement couvrant une période de deux ans ;
- Les PAP pourront continuer leurs activités agricoles pour une période de deux ans dans des parcelles identifiées par la mairie ;
- Une compensation en espèces sera octroyée pour l'accompagnement pendant la restauration de cultures.

Au total, les activités économiques de huit (08) personnes seront affectées par la mise en œuvre des activités du sous-projet. Il s'agit de :

- deux (02) maraichers qui ont subi la destruction partielle de leur de culture de carotte et d'oignon ainsi que de deux (02) ayant perdu des pieds de cocotiers dans le cadre des travaux d'aménagement des rues à DJKIVI;
- trois (03) agriculteurs ayant subi la perte partielle de leurs champs de maïs et de manioc ainsi qu'un (01) paysan qui a perdu 169 plants de cocotiers et la culture de maïs.

Les PAP seront compensées pour la perte de cultures, qui est le seul type de bien impacté, la perte de revenus durant toute la période des travaux et la restauration de moyens de subsistance.

Les acteurs suivants auront les rôles et responsabilités principales dans le cadre de la mise en œuvre du PAR du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides dans la Commune des Lacs1:

- La Commission d'Expropriation (COMEX) est chargée d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par le sous-projet et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations. Elle assure donc le paiement des compensations aux personnes affectées.
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) fait le contrôle de la mise œuvre du PAR dont la responsabilité principale est de l'UGP.
- L'UGP, par l'entremise du spécialiste social, en étroite collaboration avec les autorités locales et les communautés impactées, supervise le processus de paiement des indemnisations et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées dans le PAR. L'UGP fait les consultations avec les PAP, le suivi participatif et l'évaluation du PAR.

Le mécanisme de gestion des plaintes s'est reposé sur celui du projet WACA ResIP et s'articule autour de trois (3) niveaux à savoir :

- Les Comités Cantonaux de Gestion des Plaintes (CCaGP) de Glidji et N'Lessi;
- Le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCoGP) de Lacs 1;
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) au sein de l'UGP WACA ResIP.

Il est à notifier que ces différents comités ont été mis en place et formés au cours d'une session de renforcement de capacités en gestion des plaintes. Ils sont bien outillés en kits.

Le plaignant a la possibilité de présenter un recours s'il n'est pas satisfait de la solution.

Le budget global du PAR s'élève à **Trois Millions Cinq Cent Cinquante Sept Mille Deux Cent Soixante-Quinze (3.557 275) FCFA** Le budget ainsi évalué pour les impacts générés par les rues à aménager e servira également à la relocalisation des PAP sur le site identifié par la mairie d'Aného pour permettre la poursuite de leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des coûts du PAR, et ce, autant pour les indemnisations que pour les autres dépenses du sous projet associées à la réinstallation.

N°	Désignation	0 111	N/44	Source de financement	
		Quantité	Montant	Etat	IDA
	Compensation des biens affectés sur les rues à aménager	4	113.600	X	
	Compensation des biens affectés sur le site de la voirie	6	2.043.675	X	
	Assistances spécifiques aux PAP vulnérables	FF	600.000	X	
	Accompagnement pour la restauration de leurs moyens de vie en nature	La mise à disposition d'une	En nature		

Total		3.557 275	3.557 275	
en œuvre du PAR (formation, appui pour le MGP)				
Renforcement des capacités pour la mise		500.000	X	
Diffusion des rapports, information et sensibilisation des PAP	FF	300.000		
	replanter			
	PAP pour reboiser ou			
	de plants affectés aux			
	de nombre			
	du double			
	la remise			
	agricole et			
	parcelle			

EXECUTIVE SUMMARY

The implementation of the solid and liquid waste management sub-project in the Municipality of Lacs1 of the WACA ResIP Project includes street development works and the construction of road services' office.

The sub-project will be implemented in the neighborhoods of Sanvee Condji Messan Condji Djekivi and Hounsiafa. The beneficiary structure of the sub-project is the Lacs 1 commune located in the Lacs prefecture in the Maritime region of Togo.

The sub-project will contribute to improving and sustaining the management of solid and liquid waste in the municipality. It will strengthen the technical and operational capacities of the town hall by providing adequate equipment and materials. More concretely:

- i. the project will provide the town hall with a simple dump truck and a flattening dump truck for the collection and transport of solid waste
- ii. the project will strengthen the capacity of the waste sorting and recovery center through its rehabilitation and expansion
- iii. Access streets to households will be developed to facilitate and make solid waste collection more effective and efficient

The activities of the sub-project which cause the negative social impacts of the implementation of the construction of the road services' office and the roads rehabilitation activities: clearing of the right-of-way, transport of waste, leveling and resurfacing of streets and compaction. For this, all the occupations and activities of the local populations that partially or totally encroach on the right-of-way must be moved temporarily or permanently to allow the stabilization of the rights-of-way and the carrying out of the works.

This Resettlement Action Plan (RAP) is developed to address the social mitigation and/or compensation measures likely to be generated by the sub-project in its implementation, such as loss of assets and disruption of production activities, sources of income and means of subsistence.

The street development works and the construction of road service office will be done in the public domain of the State: the administrative reserve belonging to the Municipality and the right-of-way of public streets.

Thus, the project will not need to acquire land for the said works. Nevertheless, there are people who informally occupy these lands to do market gardening. These are the people who are concerned by this RAP.

The overall objective of the RAP is to minimize the impacts and potential negative effects and deal with the impacts generated by economic resettlement according to national legislation and the standards of Operational Policy (OP) 4.12.

The specific objectives of the RAP are:

• Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement

- Ensure that local populations and users are consulted and that they participate in all stages of the process
- Ensure that compensation is determined in a participatory manner with the people affected in relation to the impacts suffered
- Ensure that affected people, including vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their standard of living and environment

According to OP 4.12, the eligibility criteria determine the following categories of affected persons:

- 1. People who have formal legal rights to land or other assets, recognized by the laws of the country;
- 2. People who do not have formal legal rights to land or other assets at the time of the census, but who can prove their rights under the customary laws of the country; and
- 3. People who have no recognizable rights, legal or otherwise, to the land they occupy, and who are not included in the two categories described above.

People in groups (1) and (2) above receive full compensation for the land, structures and property they lose. In the case of this RAP, all the people affected belong to the third group (3), the occupants and/or users of the land are entitled to compensation at full replacement cost for lost assets except land, lost income, and resettlement assistance to enable them to improve their living conditions.

The cut-off date, according to OP 4.12, corresponds to December 24, 2020. Persons occupying these areas after the cut-off date are not entitled to any compensation or other form of resettlement assistance. Due to the early cut-off date and the important delay in the preparation of the RAP, the equivalent of two years of lost crops will be paid to PAPs.

The compensation approaches to be applied under this RAP are as follows:

- PAPs, all of whom lose annual crops, will be compensated for their loss at full replacement cost
- The PAPs will be able to continue their agricultural activities for a period of two years in plots identified by Municipality
- Cash compensation will be provided for support during crop restoration.

In total, the economic activities of eight (08) people will be affected by the implementation of sub-project activities:

- two (02) market gardeners who will endure the partial destruction of their carrot and onion crops as well as two (02) who will lose coconut trees as part of street development works in DJKIVI;
- three (03) farmers who will endure the partial loss of their maize and cassava fields as well as a farmer (01) who will lose 169 coconut plants and maize crops.

The PAPs will be compensated for the loss of crops, which is the only type of property impacted, the loss of income throughout the construction period and the restoration of livelihoods.

The following actors will have the main roles and responsibilities within the framework of the implementation of the RAP of the solid and liquid waste management sub-project in the Commune of Lacs1:

- The Expropriation Commission (COMEX) is responsible for compensating people whose property has been affected by the sub-project and implementing a communication and awareness plan for the population. It therefore ensures the payment of compensation to those affected.
- The National Environmental Management Agency (ANGE) monitors the implementation of the RAP, the main responsibility of which lies with the PMU.
- The PMU, through its social specialist, in close collaboration with local authorities and affected communities, oversees the compensation payment process and the execution of all the mitigation measures recommended in the RAP. The PMU carries out consultations with the PAPs, participatory monitoring and evaluation of the RAP.

The grievance mechanism is that of the WACA ResIp project and is based on three (3) levels, namely:

- The Cantonal Complaint Management Committees (CCaGP) of Glidji and N'Lessi
- The Communal Complaints Management Committee (CCoGP) of Lacs 1
- The Central Complaints Management Committee (CCGP) within the WACA ResIP PMU

It should be noted that these various committees were set up and trained during a capacity building session in complaints management. They are well equipped in kits.

The complainant can submit an appeal if he/she is not satisfied with the solution.

The overall budget of the RAP amounts to three million Five hundred and fifty seven thousand two hundred and seventy-five (3,557,275) FCFA The budget thus assessed for the streets to be developed and the construction of the road services' office, will also be used to the relocation of the PAPs to the site identified by the town hall of Aného to allow the continuation of their activities.

The table below presents the balance sheet of the RAP costs, both for compensation and for other expenses of the sub-project associated with resettlement.

N TO	Item	0 44		Funding	
N°		Quantity	Amount	Government	IDA
	Compensation for assets affected on the streets to be developed	4	113.600	X	
	Compensation for affected property on the construction of road services office	6	2.043.675	X	
	Support to vulnerable PAPs	FF	600.000	X	
	Livelihoods' restoration support	Provision of an agricultur al plot and	In-kind		

Total		3.557 275	3.557 275	
of the RAP (training, support for the GM)				
Capacity building for the implementation		500.000	X	
and sensitization of PAPs			***	
Dissemination of reports, information	FF	300.000		
	replant			
	reforest or			
	PAPs to			
	to each			
	assigned			
	seedlings			
	number of			
	the			
	of double			
	delivery			
	the			

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du sous projet

La production des déchets solides ménagers n'a pas cessé d'augmenter dans la commune des Lacs 1 (ex Commune d'Aného) malgré les initiatives de quelques groupements de bénévoles et les actions développées par la ville d'Aného (Mise en place de poubelles publiques, appui aux groupements de bénévoles...). Selon l'étude de caractérisation des déchets solides de la commune réalisée en 2017, la production de déchets par habitant et par jour est de 0,53 kg. Il s'ensuit que la quantité de déchets produite par jour à Aného est de 14, 52 tonnes, ce qui revient à 5 299,8 tonnes par an.

Ainsi, dans le but de permettre une véritable amélioration du cadre de vie des populations, la commune Lacs1 a développé, à côté du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'occupe de la construction des latrines et de la gestion des boues de vidanges, un service public municipal de gestion des déchets solides à travers le Projet de Gestion Durable des Déchets Solides (PG2DS). Au regard des résultats enregistrés dans le cadre des deux projets et en vue de faciliter la gestion de l'assainissement, la Mairie d'Aného a élaboré et soumis à WACA ResIP le sous-projet de gestion des déchets solides et liquides. Ledit projet s'inscrit dans l'axe 3 du Plan National de Développement (PND) qui préconise un accès amélioré des populations à l'hygiène et à l'assainissement.

Le sous-projet consiste à :

- Construire cent vingt (120) toilettes ECOSAN et puisards (traitement des eaux usées) dans les maisons (toutes les maisons sélectionnées ont de l'espace pour l'installation des toilettes);
- Construire vingt-six (26) nouvelles cabines de toilettes (regroupées en blocs équipées de dispositifs de lave-mains et raccordées à des fosses septiques) dans les écoles, et réhabiliter 06 cabines existantes;
- Construire les bureaux de service de la voirie à Hounsiafa ;
- Réhabiliter les infrastructures et faire l'extension du hangar du centre de tri compostage d'Habitat;
- Aménager une haie vive autour du casier d'enfouissement des déchets ultimes à Hounsiafa
 ;
- Aménager les rues de Djekivi, de Sanvee Condji et de Messan Condji
- Collecter trier et valoriser les déchets solides (compostage de la matière organique et vente des produits de tri recyclables) et les sous-produits ECOSAN.

La mise en œuvre de ce sous projet pourra avoir des impacts sociaux importants sur la population si les dispositions ne sont pas prises pour juguler ces impacts. C'est pourquoi conformément au CPR, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré pour prendre en compte l'atténuation et/ou compensation des impacts sociaux susceptibles d'émailler dans sa mise en œuvre, des incidences sociales négatives telles que : des pertes de biens et des perturbations d'activités de production, des sources de revenus, des moyens de subsistances, etc. qui pourraient donc porter préjudices aux personnes affectées.

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Le sous-projet va contribuer à améliorer et à pérenniser la gestion des déchets solides et liquides dans la commune. En ce qui concerne son lien avec la gestion des déchets solides, le sous-projet va renforcer les capacités techniques et opérationnelles de la mairie à travers la dotation en équipements et matériels adéquats. Plus concrètement :

- le projet va doter la mairie d'un camion benne simple et d'un camion benne tasseuse pour la collecte et le transport des déchets solides ;

- le projet va renforcer la capacité du centre de tri et valorisation des déchets à travers sa réhabilitation et son agrandissement ;
- des rues d'accès aux ménages seront aménagées en vue de faciliter et rendre la collecte des déchets solides plus efficace et plus efficient.

2.1. Caractéristiques du sous projet

Toutes les activités du sous projet ne vont pas générer la réinstallation. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques des activités du sous projet

Activités du sous-projet	Explication de la non-réinstallation
Construction de cent vingt (120) toilettes ECOSAN et puisards (pour le traitement des eaux usées) dans les maisons Construction de vingt-six (26) nouvelles cabines de toilettes équipées de dispositifs de	Cette activité ne nécessite pas de réinstallation car toutes les maisons sélectionnées disposent de l'espace libre qui appartiennent aux propriétaires demandeurs de toilettes. Les toilettes seront construites dans les écoles. Ces écoles disposent de l'espace
lave-mains, et réhabiliter 06 cabines existantes dans les écoles	libre dont elles sont propriétaires. Les blocs des filles seront séparés des blocs des garçons.
Réhabilitation des infrastructures et faire l'extension du hangar du centre de tri compostage d'Habitat.	Le centre de tri est un ancien centre installé sur la réserve administrative appartenant à la Mairie.
Aménagement d'une haie vive autour du casier d'enfouissement des déchets ultimes à Hounsiafa	Le casier est déjà construit sur un site appartenant à la Mairie. Aucune activité ne se déroule autour du casier ; donc l'aménagement de haie ne nécessite pas de réinstallation.
Traitement de déchets	Les déchets seront collectés de porte à porte et transportés sur le centre de tri installé sur une réserve administrative de la Mairie.

Parmi ces activités du sous projet, celles susceptibles de causer la réinstallation économique sont les suivantes :

- La construction des bureaux du service de la voirie dans le village Hounsiafa. Construire un service de voirie pour la pérennisation du service public d'assainissement dans la commune. Ce service sera composé d'un grand hangar, d'un bâtiment à quatre bureaux, d'une guérite, d'un vestiaire et des sanitaires.
- Aménagement de 3,132 km de pistes dans certains quartiers de la commune :
 - Djèkivi, Sanvee-Condji et Messan-Condji pour permettre l'accès des engins aux ménages pour la collecte des déchets;

Le détail des rues par quartier se présente dans le tableau ci-après :

Tableau 2: Récapitulatif des rues à aménager par quartier

NUMER		LONGUEUR	COORDONNEES			
O DES	DENOMINATION DES RUES	(mètre	Dépa			rivé
RUES	QUARTIER DJEKVI	linéaire)	X	Y	X	Y
1	Tracé N°1 : Rue Dokunor	200	343048	688904	343009	689093
1	Tracé N°2 : Rue maison du chef-			000701	3 13007	007075
2	quartier	370	343021	689035	342655	689002
	Tracé N° 3 : Rue Maison					
2	LAWSON BODY BENJAMIN et	350	3430232	688977	242741	699051
3	Connexe Tracé N°4: RN2 Eglise Mont			000977	342741	688951
4	Carmel	150	342804	688754	342783	688889
-	Tracé N°5 : Rue Maison AKUE	150	242060		0.121.00	
5	Jaques	150	343069	688912	343078	688769
6	Tracé N°6 : Rue KUWASSI	125				
7	Tracé N°7 : Rue Anagonou	300	343034	688904	689119	343290
0	Tracé N°8 : Rue église	60	342869	C00002	242076	699054
8 9	Presbytérienne Tracé N°9 : Rue Binaparba	100	342657	688902 689007	342876 342420	688954 688987
9	TOTAL DJEKVI	1805	342037	009007	342420	000707
II	QUARTIER AVEME	1005				
11	Tracé N°1 : Rue derrière le					
10	parking gros porteur	212	341096	688199	340930	688170
	TOTAL VODOUGBE	212	0.1207	0000	0.107.0	0002.0
	QUARTIER SANVEE-					
III	CONDJI					
1.1	Tracé N°1 : Rue Miss Hotel- fin	180	348016	C00C20	240020	600701
11	cloture famille SANVEE Tracé N°2 : Rue Blanc-bleu-			689638	348020	689781
12	jonction rue BTCI et connexe	330	347772	689667	348035	689709
12	TOTAL QUARTIER SANVEE	710		007001	3 10033	007107
	CONDJI	510				
IV	QUARTIER MESSAN-CONDJI					
1.2	Tracé N°1 : Rue RN2 -BTCI –	100	347761	C00740	247740	600050
13	Boulangerie Tracé N°2 : Rue1 Amorce Rue			689740	347748	689858
14	BTCI	60	347759	689737	347701	689723
	Tracé N°3 : Rue2 Amorce Rue	105	247755	007707	017701	337.25
15	BTCI	125	347755	689786	347627	689773
	Tracé N°4 : Rue Eglise	140	347634	400 = 0 =	0.45.55	400 73 7
16	Méthodiste (derrière le cimetière)			689706		689535
17	Tracé N°5 : Rue derrière Buffalo	180	347263	689690	347394	689726
	TOTAL QUARTIER SANVEE CONDJI	605				
	TOTAL GENERAL	3132				
	Néanmoins il est à préciser que la	•	1 1		1	

Néanmoins, il est à préciser que la mise en œuvre de ces deux activités n'engendre aucune réinstallation physique. Seule la réinstallation économique est concernée.

Les caractéristiques des travaux liés à la réinstallation sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 3: Détails des travaux des rues et de la construction du service de la voirie

Activités	Description
	 Longueur totale des rues à aménager : 3,132 km;
	• Rechargement en sable siliceux et compactage sur une épaisseur de 15 cm;
Travaux de construction des rues	 Installation des lampadaires solaires de 150 W le long des pistes rechargées pour l'éclairage;
	• Mise en place des arbres d'alignement le long des rues rechargées (écartement entre les plants : 10m).
Travaux de	• Construction d'une clôture de 2 m de hauteur sur un linéaire d'environ 776 m;
construction des	• Construction de hangar de garage des engins avec les ateliers de mécanique et
bureaux du service de	électricité;
la voirie	 Construction des bureaux avec guérite, sanitaires et vestiaire.

2.2. Présentation de la zone du sous projet

La structure bénéficiaire du sous projet est la commune Lacs 1 située dans la préfecture des Lacs en région Maritime au Togo.

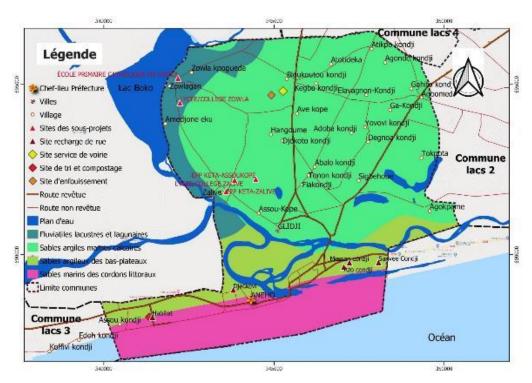


Figure 1 : Carte de la zone d'influence du projet

2.2.1-Population

La population de la Commune des Lacs1 était de quarante mille trois cent trente-cinq (40 335) habitants selon le RGPH4 de 2010. Elle est estimée à 52 000 habitants en 2020 avec une superficie de 104 Km².

Elle est composée des Guin et des Mina, qui constituent la population autochtone et la plus nombreuse, mais également, des Ouatchi, des Pédah, des Kéta, des Fonds, des Adja, des Haoussa, des Yorubas.

2.2.2-Structures administratives locales

La zone du sous projet est sous l'administration de la mairie de la commune des Lacs 1. La structure administrative de chaque quartier ou village comprend une chefferie traditionnelle ayant à sa tête un chef de quartier choisi selon les règles de désignation coutumières et un Comité de Développement de Quartier (CDQ) regroupant diverses compétences techniques destinées à appuyer la chefferie traditionnelle dans la définition, la conception et le suivi de la mise en œuvre des projets et activités de développement à l'échelle du quartier. Ces quartiers ou villages sont regroupés en canton et dirigés par un chef canton.

2.2.3-Activités économiques

Les principales activités économiques identifiées dans la zone du sous projet comprennent : la pêche, l'agriculture, le maraichage et le commerce.

Sur le plan agricole, la commune Lacs 1 présente deux configurations. La zone urbaine et périurbaine est dominée par le maraichage alors que la zone rurale connait une pratique agricole dominée par les cultures vivrières, notamment le manioc et le maïs qui sont souvent cultivés en association.

La pêche et le maraichage sont les activités les plus porteuses de la commune. Les produits dérivés de la pêche et du maraichage servent pour la consommation locale et pour la grande partie sont convoyés vers Lomé la capitale où les pays voisins entre autres le Bénin et le Ghana.

Le commerce occupe la grande majorité de la population active de la zone et porte sur une grande variété de services et de produits dont les denrées alimentaires, les matériaux de construction, les fournitures de bureau, l'électroménager, les plats cuisinés (restaurants africains et cafétérias), la communication (cabines téléphoniques, cybercafés).

2.2.4-Habitat

L'habitat, se caractérise au niveau du bâti par une grande mixité où se côtoient des constructions de différents standings. On y trouve notamment :

Des abris précaires : généralement faits en matériaux de récupération et en matériaux locaux peu durables tels que les branches de cocotiers tressées (communément appelées « abongon »). Ces habitats précaires sont pour la plupart installés le long des rues et sur des réserves administratives ; Des constructions basses à 1 niveau : c'est le type de construction dominant de la zone constituée par des maisons d'habitation en parpaings avec une toiture en dalle, en tôle ondulée ou en tuile et dont la grande majorité de celles qui sont riveraines des voies publiques sont transformées en bureaux ou en boutiques ;

Des constructions à 2 ou 3 niveaux faits en matériaux modernes qui abritent des logements (appartements), des bureaux, des hôtels privés etc.

Les constructions à plusieurs niveaux représentent un phénomène émergeant, révélateur d'un processus de densification de la construction en hauteur dans une zone où, selon les déclarations des chefs de quartier, il n'existe pratiquement plus de terrain constructible à vendre.

2.2.5-Assainissement et gestion des déchets

o Eaux usées et déchets solides ménagers

La commune Lacs1 ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif qui permet de collecter et de traiter les eaux usées de façon conventionnelle. Les maisons sont équipées d'ouvrages d'assainissement autonomes constituées de fosses septiques et de puisards pour traiter et infiltrer

les eaux vannes et les eaux usées domestiques. Cependant, il est à signaler que les pratiques de défécation à l'air libre et le rejet des eaux usées dans la nature persistent toujours dans la commune. S'agissant des déchets solides ménagers, la mairie a mis en place un service de collecte et de traitement des déchets pour rendre la ville propre. Cependant, plusieurs de ménages ne sont pas abonnés au service de pré collecte et l'on peut toujours observer le développement des quelques dépotoirs sauvages à travers la commune. Par ailleurs certains ménages ne peuvent pas bénéficier de ce service à cause des difficultés d'accès liées à l'ensablement des rues de desserte.

Eaux pluviales

A l'instar des autres communes du Togo, la commune Lacs1 fait face à la problématique de gestion des eaux pluviales : la commune ne dispose d'aucune infrastructure à cet effet. Bien que, se situant en zone sablonneuse, certaines parties de la commune sont exposées à de légers ravinements dus à la pression des eaux de ruissellement de pluies.

2.2.6-Réseaux de services publics

La commune dispose de trois réseaux de services publics qui ont des canalisations enterrées à travers certaines rues. Il s'agit du réseau de distribution d'eau potable, du réseau de distribution d'électricité et du réseau de téléphonie et de la fibre optique. Cependant, aucune de ces canalisations ne longe les rues à aménager. Il en est de même pour le site des services de la voirie qui est inhabitée.

2.2.7- Activités culturelles et cultuelles

Les Guin et les Mina, ethnies autochtones, croient en un Dieu Suprême, Mawu. Cependant, il existe dans le panthéon Guin, une quarantaine de divinités qui appartiennent aux différents clans qui composent la communauté. La fête traditionnelle « Epé-Ekpé » au cours de laquelle a lieu la cérémonie de la prise de la pierre sacrée est la plus grande manifestation culturelle et cultuelle qui date de plus de 350 ans. Elle a lieu chaque année dans le mois de septembre. Autre que « Epé-Ekpé » Bakatué célébrée par les Mina fait partie du patrimoine culturel et cultuel des populations de la commune.

2.3. Disponibilité foncière

Les travaux d'aménagement des rues et de construction des bureaux des services de la voirie vont se réaliser sur le domaine public de l'état. Ainsi, le projet n'aura pas besoin d'acquérir du foncier pour les dits-travaux (Réalisation des bureaux, ateliers de mécanique et d'électricité et d'une clôture). Les travaux de rechargement des rues dans les quartiers concernant une longueur totale de 3,132 Km et n'auront pas besoin d'acquisition de terres puis qu'ils se déroulent dans le domaine public de l'Etat. S'agissant des bureaux des services de la voirie, les travaux seront réalisés sur une superficie totale d'un hectare quatre-vingt-douze ares (1,92 ha) qui relève de la réserve administrative pour équipement socio-éducatif de la mairie d'Aného. Par conséquent, il n'y aura pas le besoin d'acquisition de terres à cet effet.

Les occupants de ces sites sont des squatters ne disposant pas de droits coutumiers sur ces terres. Les occupants des emprises des rues sont les exploitants des lots de terrains riverains non bâtis qui ont débordé sur ces emprises par faute d'aménagement de ces rues. Les agriculteurs du site des bureaux des services de la voirie à Hounsiafa se sont pour leur part installées sans aucune autorisation sur la réserve de la mairie.

Seules leurs activités économiques (activités champêtres) seront impactées et des mesures de compensation sont proposées à cet effet dans le cadre du présent PAR.

Par ailleurs il faut signaler que la plupart des maraichers qui occupent les emprises des rues et les réserves dans la ville d'Aného, ne pratiquent cette activité de façon pérenne car ils n'ont pas souvent d'autre option. Pour beaucoup d'entre eux, il s'agit d'une activité conjoncturelle qu'on exerce en attendant de trouver mieux ou de trouver un capital pur s'installer dans son domaine. Il s'agit d'une

population vulnérable d'un point de vue socioéconomique. D'où il n'est pas rare que des parcelles autrefois occupées soit abandonnées après quelques un laps de temps.

2.4. Justification et minimisation des besoins en terrain

Le principe premier du PAR c'est d'éviter autant que possible la réinstallation, si le principe d'évitement n'est pas possible, il est préconisé d'explorer toutes les options envisageables pour la minimiser sans nuire à l'efficacité du sous projet. Dans le cadre du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides piloté par la commune Lacs1, la minimisation va consister à recharger les rues retenues sur une largeur de 8 m. Cela permettra d'éviter au maximum les installations situées dans les emprises des rues concernées. L'objectif étant de faciliter l'accès aux ménages pour la collecte des déchets.

En ce qui concerne les travaux de construction des bureaux des services de la voirie, les personnes impactées n'auront plus la possibilité de continuer les cultures avant le démarrage des travaux. En conséquence, une indemnisation en espèces sera octroyée aux PAP et les travaux ne commenceront qu'une fois que les PAPs soient compensées. Une parcelle d'une réserve administrative de 05ha 04a 92ca située à Attotidéka, est également mise à disposition des PAP pour continuer les cultures pendant au moins deux (02) ans (voir preuve d'affectation de la parcelle en annexe 10).

3. IMPACTS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

3.1. Impacts positifs des travaux

Les travaux de rechargement des rues seront accompagnés de l'éclairage et la mise en terre des arbres d'alignement tout au long de ces rues. Ces travaux présentent des impacts positifs à toutes les phases de l'exécution des travaux. Ces impacts positifs sont récapitulés dans le tableau cidessous :

Tableau 4: Synthèse des impacts positifs

Phase	Impacts positifs
Aménagement	Création d'emploi pour les populations locales et les entreprises
	Emploi probable pour la main d'œuvre locale qui pourra être sollicitée par l'entreprise prestataire
Construction	Intensification des activités économiques pour les femmes riveraines des rues à aménager et du site de la voirie
	Création d'emplois pour les CDQ qui seront sollicités pour la mise en terre et l'entretien des arbres d'alignement le long des rues ;
	Amélioration notable de la mobilité dans les quartiers concernés
	Facilitation de l'accès des ménages pour la collecte des déchets
	Augmentation du nombre de ménages abonnés au service de collecte des déchets
Exploitation	Eclairage des voies aménagées favorisant la circulation nocturne et la sécurité
	dans les quartiers
	Amélioration des conditions d'assainissement des voiries
	Amélioration du cadre vie et l'environnement
	Sécurisation de l'emprise de la voie en évitant les occupations anarchiques

Phase	Impacts positifs			
	Un meilleur aménagement de l'espace et des paysages			
	Développement des activités économiques le long des rues et autour du service			
	de la voirie			
	Appropriation de l'infrastructure par les populations			
	Facilité d'évacuations d'urgence vers les structures sanitaires			
	Amélioration de l'esthétique du milieu autour du site de la voirie			
	Amélioration de la sécurité dans les environs du service de la voirie à travers			
	l'éclairage.			

3.2. Impacts sociaux négatifs du sous projet

Les impacts sociaux négatifs de la mise en œuvre des travaux d'aménagement et de rechargement des rues dans la Commune Lacs 1, résulteront principalement des activités de réhabilitation des voies : dégagement de l'emprise, décapage, transport des déchets, nivellement et rechargement des rues et le compactage. Pour cela toutes les occupations et activités des populations riveraines qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises du tracé devront être déplacé temporairement ou définitivement pour permettre la stabilisation des emprises et la réalisation des travaux. Ainsi, les principaux impacts des travaux d'aménagement et de rechargement des rues portent sur, les arbres, et les cultures qui empiètent sur les emprises des rues.

En ce qui concerne, les travaux de construction du service de la voirie, les impacts sociaux négatifs résulteront principalement des activités de nettoyage du site, de fouilles et de fondations, de constructions de la clôture, des bureaux, hangars et ateliers. Les principaux impacts des travaux de construction du service de la voirie portent sur les cocotiers et les cultures de maniocs et de maïs.

Tableau 5 : Synthèse des impacts négatifs

Travaux	Type de propriété foncière	Nature de la propriété impactée	Impacts négatifs
Aménagement de rues	Domaine public artificiel	Jeunes pousse de carottes; Culture d'oignon jeunes cocotiers non encore productifs cocotiers adultes	 Perturbation partielle (partie de surface cultivée) de la culture maraichère; Abattage d'arbres fruitiers dans les emprises des rues; Perturbation des voies d'accès aux domiciles; Abattage de cocotiers
Construction des bureaux du service de la voirie	- Reserve administrative de la commune Lacs 1	 Champ de maïs; Champ de manioc Plants de cocotiers 	 Perturbation partielle (partie de la surface cultivée) de la culture maraichère Privation définitive d'espace de culture Abattage de cocotiers

4. OBJECTIF DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Même si le sous projet est entrepris au nom de l'intérêt public en général, l'appauvrissement d'une partie de la population ne contribue ni au développement ni à l'éradication de la pauvreté ; au contraire, le fait de porter préjudice à une partie de la population pour le bénéfice d'autres contredit l'idée de développement où tous doivent tirer profit du sous projet d'une manière ou d'une autre.

L'objectif du PAR est de concevoir et planifier la mise en place des mesures de réinstallation involontaire pour que celles-ci ne provoquent pas des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement et des dommages environnementaux. A ce propos, les personnes affectées ont été consultées de manière inclusive et participative.

Sous ce rapport, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet ;
- S'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- S'assurer que les compensations soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- S'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- S'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

L'un des objectifs du PAR est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de travail et perdre une partie de leurs activités économiques suite à la réalisation du sous projet soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du sous projet.

5. ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUES DU MILIEU RÉCEPTEUR DU SOUS-PROJET

5.1. Description de la zone d'emprise

Site construction des bureaux du service de la voirie

Le site du sous-projet de construction du service de voirie est sis en milieu rural dans le village de Housiafa qui se situe dans le canton de Glidji dans la Commune des Lacs1. Il a une superficie de 2ha et est limité de presque tous les côtés par des cultures de maïs, de

maniocs et une cocoteraie. Mais à la limite Est du site se trouve un centre d'accueil de sinistrés nouvellement construit. Le tableau ci-contre montre les coordonnées des points du site.

Tableau 6 : Coordonnées GPS du site de construction des bureaux du service de la voirie

Points	Latitude	Longitude	Altitude
K	06°16'58.30"N	001°35'48.51"E	17m
L	06°17'1.47"N	001°35'49.18"E	17m
M	06°17'0.88"N	001°35'52.36"E	17m
N	06°16'57.70"N	001°35'51.72"E	18m
Points	Ordonnée	Abscisse	Altitude
K	694680.86 m N	344776.25 m E	17m
L	694778.17 m N	344797.10 m E	17m
M	694759.78 m N	344894.79 m E	17m
N	694662.16 m N	344874.86 m E	18m



Photo 1. Vue de la végétation du site de construction des bureaux du service de la voirie à Hounsiafa

❖ Zones d'aménagement de pistes

Les travaux d'aménagement de pistes se réaliseront dans les quartiers de la commune des Lacs 1. Ces quartiers sont : Djèckivi, Avémé, Messan-Condji et Sanvee-Condj. Le tableau suivant montre les coordonnées des pistes par quartier.

Tableau 7 : Coordonnées GPS des rues concernées par les travaux

NUME		COORDONNEES			
RO DES RUES	DENOMINATION DES RUES	Départ		Arrivé	
I	QUARTIER DJEKVI	X	Y	X	Y
1	Tracé N°1 : Rue Dokunor	343048	688904	343009	689093
2	Tracé N°2 : Rue maison du chefquartier	343021	689035	342655	689002
3	Tracé N° 3 : Rue Maison LAWSON BODY BENJAMIN et connexe	3430232	688977	342741	688951
4	Tracé N°4 : RN2 Eglise Mont Carmel	342804	688754	342783	688889
5	Tracé N°5 : Rue Maison AKUE Jaques	343069	688912	343078	688769
6	Tracé N°6 : Rue KUWASSI				
7	Tracé N°7 : Rue Anagonou	343034	688904	689119	343290
8	Tracé N°8 : Rue église Presbytérienne	342869	688902	342876	688954
9	Tracé N°9 : Rue Binaparba	342657	689007	342420	688987
II	QUARTIER AVEME				
10	Tracé N°1 : Rue derrière le parking gros porteur	341096	688199	340930	688170
III	QUARTIER SANVEE- CONDJI				
11	Tracé N°1 : Rue Miss Hotel- fin cloture famille SANVEE	348016	689638	348020	689781
12	Tracé N°2 : Rue Blanc-bleu- jonction rue BTCI et connexe	347772	689667	348035	689709
IV	QUARTIER MESSAN-CONDJI				
13	Tracé N°1 : Rue RN2 -BTCI - Boulangerie	347761	689740	347748	689858
14	Tracé N°2 : Rue1 Amorce Rue BTCI	347759	689737	347701	689723
15	Tracé N°3 : Rue2 Amorce Rue BTCI	347755	689786	347627	689773
16	Tracé N°4 : Rue Eglise Méthodiste (derrière le cimetière)	347634	689706	347659	689535
17	Tracé N°5 : Rue derrière Buffalo	347263	689690	347394	689726



Figure 2 : Vue de l'état initial des rues à aménager (Djèkivi)



Figure 3 : Vue de l'état initial des rues à aménager (Avémé)

5.2. Recensement des biens et personnes affectées par les travaux du sous projet

5.2.1. Méthodologie

Le recensement des biens et personnes affectées par les travaux d'aménagement pour les 03 rues et le site de construction de la voirie s'est déroulé du 16 au 24 novembre 2020. L'équipe du sous projet s'est déployée sur tout le tracé des trois rues et du site de la voirie. Dans les zones de mise en œuvre des travaux des rues et du service de la voirie pour le compte du sous projet, la stratégie de recensement des biens et des personnes affectées a été participative, impliquant l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre du sous-projet. En effet après la visite des rues avec les autorités municipales et les chefs locaux notamment les chefs de quartiers et village pour repérer les biens dans l'emprise des travaux et identifier les PAP, l'équipe a entamé les travaux de collecte de données auprès des PAP identifiées sur chacune des rues et le site, avec l'appui des facilitateurs locaux pour les enquêtes et le recensement des PAP et d'un agent municipal (le topographe) pour l'évaluation des biens.

Avant le démarrage du recensement, des communiqués annonçant le démarrage des opérations de recensement ont été rendus publics (par voie d'affichage à la mairie de ville d'Aného et sur les poteaux le long des rues concernées et par un crieur public dans les quartiers et le village par le biais des chefs quartiers et village). Les recensements ont été menés concomitamment avec le « transect » (qui consiste à balayer l'emprise des rues à recharger en identifiant tous les biens qui s'y trouvent) destiné à caractériser les occupations sur les rues. Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS, la distance entre les occupations riveraines et l'emprise des rues a été systématiquement

mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiétement, le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique.

Les activités préparatoires des travaux de recensement ont porté essentiellement sur une analyse documentaire spécifique en matière de réinstallation et de compensations de PAP dans le cadre de projets financés par la BM et en respect aux dispositions nationales en matière de gestion du foncier, précisément l'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire. La reconnaissance des tracés pour une meilleure appréciation des emprises, la tenue de concertations avec tous les acteurs locaux concernés (autorités coutumières, responsables communaux, les PAP potentielles se trouvant sur les emprises, services techniques) sont entre autres activités réalisées dans le cadre de cette mission pour partager sur le sous projet, ses impacts et les objectifs des études socio-économiques.

L'évaluation financière des cultures maraichères et agricoles affectées a été faite à l'aide de la formule :

- $IPC = RE \times SP \times PM$.
- IPC = Indemnisation Pertes temporaire de Culture ;
- RE = Rendement Estimé de la spéculation exprimé en kg/m²;
- SP = Surface déclarée de la parcelle de culture de la PAP en m²;
- PM = Prix moyen en kg/m² sur le marché local.

Pour l'évaluation des jeunes plants de cocotier, il s'agit de la formule BAJ (Barème anacarde jeune) = Prix du jeune plant, en appliquant le prix du jeune plant de cocotier (1200 FCFA) qui le prix usuel de vente d'un jeune de cocotier connu des PAP et personnes ressources consultées.

En ce qui concerne les cocotiers adultes, l'évaluation s'est servie de la formule BAMa (Barème anacarde mature) = PP+CPS+(CEx7)+ PU x Rdt x 7.

Mais en appliquant les données de plant de cocotiers.

PP = Prix du plant,

CPS= Coût préparation du sol,

CE= Coût de l'entretien du plant,

PU= Prix unitaire en Kg de la noix de coco,

Rdt= Rendement annuel du cocotier, et

7 nombre d'année de maturation de cocotier.

A l'issue de l'évaluation des biens affectés par les travaux, des PV d'entente sont signés séance tenante avec les PAP. Ces PV sont joints au présent rapport de PAR en Annexe 6 et constitue la preuve de l'accord entre les PAP et la mairie d'Aného (le sous projet).

5.2.2. Résultats du recensement des biens et personnes affectées

Le recensement a permis de dresser une liste de huit (08) PAP dont quatre (04) sur l'ensemble des trois rues et quatre (04) sur le site des bureaux des services de la voirie qui sont éligibles à une compensation et de classifier les PAP en fonction des catégories de pertes.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des PAP sur chaque rue et le site des bureaux des services de la voirie.

A travers l'indemnisation, les PAP pourront soit démarrer de nouvelles activités génératrices de revenus, soit continuer leurs activités sur les nouvelles parcelles affectées tout en bénéficiant d'un accompagnement de la mairie pour la réussite de leurs activités.

Tableau 8 : Liste des biens des PAP impactés sur les rues à aménager

Code	Caractéristiques des biens et informations sur	Photos des biens
d'identificatio	la PAP	
n de la PAP		
D1	Age : 49 ans	
	Sexe: M	
	Situation Matrimoniale : Marié	
	Niveau d'instruction : secondaire	
	Ref. Document d'identité : CNI n° 1149-337-8071	
	Impact 1 : destruction partielle d'un jardin de carottes sur une superficie de 7 m ²	Champ de carottes
	Coordonnées GPS du bien : X 343048 ; Y 688904	
	Coût : 28.350 FCFA selon la formule IPC= RE x	
	SP x PM.	
	Préférence Compensation : Financière.	
	Nature de la propriété impactée : sur la rue	
	Vulnérabilité : Non	
D-2	Age: 56	
	Sexe: F	
	Situation matrimoniale : Veuve	
	Niveau d'instruction : primaire	
	Ref. Document d'identité : CNI N° 0893-802-0071	
	Impact 1: destruction partielle d'un jardin	Champ d'oignon
	d'oignon sur une superficie de 6m ²	The second secon
	Surface: 6 m ²	the Property of the Control of the C
	Coordonnées GPS du bien : X 342804 ; Y 688754	
	Coût calculé du bien affecté : 21.600 selon la	
	formule IPC= RE x SP x PM	中国公司 1727年 - 123
	Préférence Compensation : Financière.	小医具造工作所
		。 第一章
	Nature de la propriété impactée : Située sur la rue	
	Vulnérabilité : Oui	
D-3	Age: 64	
	Sexe: M	
	Situation Matrimoniale : Marié	
	Niveau d'instruction : secondaire	
	Ref. Document d'identité : CNI n° 1149-337-4729	

Impact 1 : Destruction de 4 jeunes cocotiers non matures. Caractéristiques du bien 1 : 4 jeunes cocotiers non encore productifs Coordonnées GPS du bien : X 343034 ; Y 688904 Coût calculé du bien affecté : 600 FCFA selon la formule BAJ= prix du jeune plant. Préférence Compensation : En espèces Nature de la propriété impactée : Située sur la rue Vulnérabilité : Oui D-4 Age: 50 Sexe: F Situation Matrimoniale: Mariée Niveau d'instruction: secondaire Ref. Document d'identité: CNI n° 2249-337-7070 Impact 1 : Destruction de 2 cocotiers mature Caractéristiques du bien 1 : 2 cocotiers adultes Coordonnées GPS du bien : X 343021 ; Y 689037 Coût calculé du bien affecté: 57.650 FCFA selon la formule BAMa = PP+CPS+(CEx7) + PUxRdtx7. Préférence Compensation : En espèces Nature de la propriété impactée : Située sur la rue Vulnérabilité: Non H-5 Age: 47 ans Sexe: F Situation Matrimoniale: Mariée Niveau d'instruction : non scolarisée Ref. Document d'identité: CE n° 1-271-01-04-48-01-00887 Impact 1 : Destruction partielle d'un champ de maïs sur une superficie de 100m2 Caractéristiques du bien 1 : 100 m² de champ de Coordonnées GPS du bien : X 344776.25 ; Y 694680.86 Coût calculé du bien affecté: 7.500 FCFA selon la formule IPC= RE x SP x PM Préférence compensation : En espèces Nature de la propriété impactée : Située sur la réserve administrative. Vulnérabilité: Non La PAP est du sexe féminin. Elle est mariée et vit en couple avec son mari dans leur propre maison. En plus du maraichage, elle fait le commerce et ne recourt pas au crédit pour son activité de maraichage.

Age: 70 ans H-6 Sexe: M Situation Matrimoniale: Marié Niveau d'instruction: primaire Impact 1 : Destruction de 69 plants de cocotiers matures. Caractéristiques du bien 1 : 69 vieux cocotiers en fin de production Coordonnées GPS du bien : X 344797.10 ; Y 694778.17 Coût calculé du bien affecté : 1.937.175 FCFA selon la formule BAMa = PP+CPS+(CEx7) + PUxRdtx7Préférence Compensation : En espèces Impact 2 : Destruction partielle de champ de manioc sur une superficie de 200m² Caractéristiques du bien 1 : champ de manioc de 200 m^2 Coordonnées GPS du bien: X 344894.79; Y 694759.78 Coût calculé du bien affecté : 30.000 FCFA selon la formule IPC= RE x SP x PM Préférence compensation : En espèces Nature de la propriété impactée : Est située sur la réserve administrative. Vulnérabilité : Oui Il s'agit d'une PAP de troisième âge. H-7 Age: 43 Sexe: M Situation Matrimoniale: Marié Niveau d'instruction: primaire Ref. Document d'identité : CE n° 1-105-01-05-01-01-00370 Impact 1 : destruction partielle d'un champ de manioc sur une superficie 70 m² Caractéristiques du bien 1 : champ de manioc de 70 m^2 Coordonnées GPS du bien : X 344874.86; Y 694662.16 Coût calculé du bien affecté: 10.500 FCFA selon la formule IPC= RE x SP x PM Préférence Compensation : En espèces Impact 2 : Destruction d'un champ de maïs sur une superficie de 30m² Caractéristiques du bien 1 : champ de maïs de 30 m² Coordonnées GPS du bien : X 344866.86; Y 698662.16 Coût calculé du bien affecté : 2.250 FCFA selon la la formule IPC= RE x SP x PM, Préférence Compensation : En espèces

	Nature de la propriété impactée : Est située sur la	
	réserve administrative.	
	Vulnérabilité : Non	
	La PAP n'est pas du troisième âge, elle est active,	
	mariée et vit dans sa propre maison. Elle développe	
TT O	son activité sans recours au crédit.	
H-8	Age: 42	
	Sexe : M	
	Situation Matrimoniale : Marié	
	Niveau d'instruction : primaire	
	Impact 1 : Destruction d'un champ de maïs sur une	THE SHARE STATES
	superficie de 60 m ²	
	Caractéristiques du bien 1 : champ de maïs de 60 m ²	对自己是一个不是一个人的
	Coordonnées GPS du bien : X 344224.86; Y	3. 1987 (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987) (1987)
	697662.16	
	Coût calculé du bien affecté 4.500 FCFA selon la	
	formule IPC= RE x SP x PM	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
	Préférence Compensation : FEn espèces	
	Nature de la propriété impactée : Est située sur la	
	réserve administrative.	
	Vulnérabilité : Néant	

Source : Elaboration PAR travaux du sous projet de gestion des déchets solides et liquides de la commune Lacs 1, décembre 2020

5.2.3. Restauration des moyens de vie des PAPs

Dans le cadre du présent PAR, en plus des indemnisations en espèces prévues pour toutes les PAPs, une restauration des moyens de vie des PAPs est prévue et se fera de la façon suivante :

- Octroie de parcelle agricole aux PAPs du site de construction du service de la voirie pour continuer à cultiver pendant une période d'au moins 2 ans à compter du démarrage des travaux selon autorisation de la mairie disponible en annexe ;
- Fournitures de semences aux PAP avec l'appui et l'accompagnement de l'Institut et de Conseil d'Appui technique (ICAT) qui est un service de l'état spécialisé dans la production des semences agricoles et l'appui-conseil aux paysans.
- Remise des plants de cocotiers en quantité double aux PAP des rues pour le reboisement après les travaux.

Ci-joint, les cartes présentant le site des bureaux de la voirie et les rues avec les biens affectés.

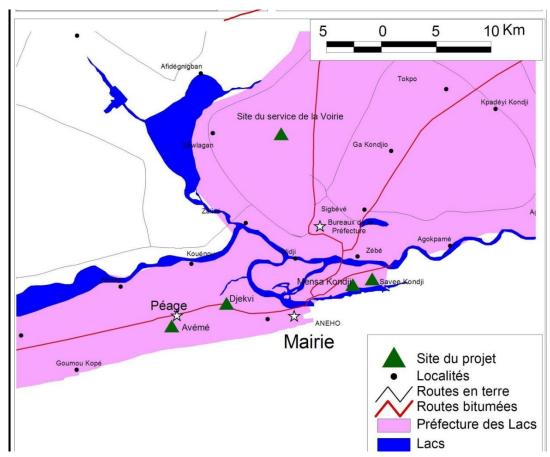
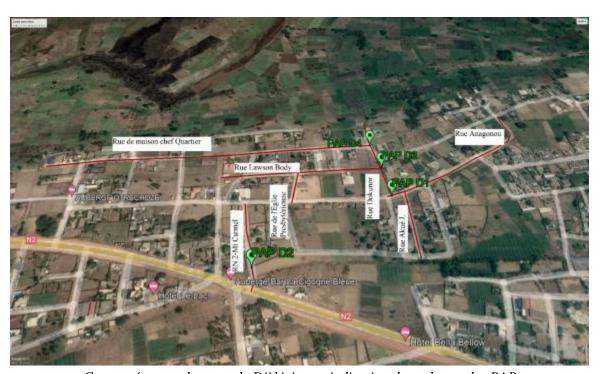


Figure 4 : Cartes présentant les différents sites du projet



Carte du site des bureaux du service de la voirie avec indication des cultures des PAP



Carte présentant les rues de Djèkivi avec indication des cultures des PAP



Carte présentant la rué à aménager à AVEME



Carte des rues de Messan-Condji

5.3. Mécanismes mis en place pour minimiser le déplacement

La décision la plus importante pour minimiser les impacts sociaux sur les rues est l'utilisation d'une emprise de 8m au maximum pour les travaux sur la largeur actuelle qui est de 12 m. Cela permettra de limiter de façon très significative le déplacement des activités socio-économiques par conséquent de limiter la réinstallation.

5.4. Actions futures à prendre pour minimiser la réinstallation

Il est possible d'éviter certains bâtis précaires (hangars, baraques, etc.) au moment des travaux, toutes les dispositions seront prises par les entreprises pour éviter ces biens.

Il n'est pas exclu qu'il y ait des dommages inattendus sur des propriétés riveraines (en cas de défaut lors des travaux). Si tel est le cas, on fera recours au MGP mis en place par le projet WACA ResIP qui définit la manière par laquelle une personne ayant subi des dommages peut présenter sa plainte aux organes appropriés décrites dans le présent PAR et qui seront chargés de poursuivre l'affaire avec le maître d'ouvrage du sous projet.

De plus, le contrat du maître d'ouvrage spécifiera que les lieux peuvent être libérés et les travaux démarrer seulement après que les compensations sont intégralement octroyées.

6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le cadre juridique pour la réinstallation dans ce plan d'action de réinstallation fait référence à la législation nationale en matière de gestion du foncier (les textes applicables au foncier, le statut des terres, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.), et les dispositions de la PO4.12 relatives à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale. Une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence l'OP.4.12 est faite pour retenir la disposition la plus favorable pour les PAP.

6.1. Cadre légal national

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui régissent la réinstallation involontaire et les indemnisations qui sont associées.

6.2. Les textes fonciers du Togo

Le cadre juridico-foncier du Togo est composé des lois, ordonnances et décrets qui organisent le régime foncier national. Il s'agit de :

- (i) La Constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisée en 2002 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » ·
- (ii) La loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial en République Togolaise;
- (iii) Décret n°2016-043/PR du 1er avril 2016 portant règlementation de la délivrance des actes d'urbanisme
- (iv) La loi N° 60 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- (v) Loi Nº 61 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique;

- (vi) Le décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- (vii) Le décret N° 79-273 du 09 novembre 1979, qui traite des parcelles réserves administratives ;
- (viii) L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 « fixant le régime foncier et domanial » est aujourd'hui le texte de référence en matière foncière.

6.3. Le statut foncier

La Constitution de la 4^{ème} République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation.

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classifie les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

6.4. L'expropriation pour cause d'utilité publique

Au Togo, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Se référant aux articles 359 à 389, l'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable, par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité. A défaut d'accord amiable, le transfert de propriété et la fixation du montant de l'indemnité qui la conditionnent, relève de la compétence du juge.

L'expropriation d'immeuble en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique intervenue à la suite d'une enquête publique. Les modalités de l'enquête publique préalable sont définies par décret

présidentiel. Par dérogation et selon une procédure simplifiée, certaines opérations d'intérêt général ou présentant un caractère d'urgence notamment lié à la résorption de l'habitat insalubre ou pour des immeubles menaçant ruine, mettant en péril la sécurité de la population, sont dispensées de l'enquête publique préalable de droit commun. Dans de telles hypothèses, le dépôt d'un dossier simplifié décrivant l'immeuble à exproprier précède la déclaration d'utilité publique. L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération d'expropriation et désigne la zone faisant l'objet de la procédure d'expropriation puis précise le délai dans lequel l'expropriation devra être réalisée. L'acte déclaratif d'utilité publique peut designer immédiatement la liste des propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.

A défaut, ces propriétés doivent être désignées par un acte de cessibilité faisant l'objet d'une expropriation. Ainsi, cet acte de cessibilité est précédé d'une enquête parcellaire qui est distincte de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. A cet effet, un projet assorti d'un plan indiquant les propriétés atteintes, est déposé au bureau de la commune, de la préfecture, du tribunal et de la conservation de la propriété foncière concernée où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de l'avis de dépôt du projet.

En vue de la fixation des indemnités et à compter de sa publication, l'acte de cessibilité est notifié sans délai aux propriétaires intéressés, occupants et usagers notoires. Dans un délai d'un mois à compter de la notification, les propriétaires intéressés, sont tenus de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ou détenteurs de droit réel sur leurs immeubles.

Dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en denier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé.

6.5. Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être
 conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant
 en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent
 profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent
 participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

L'information, la consultation et la participation des PAP à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables et/ou marginalisées au sein des PAP. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts

spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne le processus de réinstallation.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des pertes subies, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale.

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de maintenir au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet en termes de pertes de biens, de moyens ou sources de production, etc. soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que la compensation et la réhabilitation économique se déroulent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

6.6. Comparaison entre la PO 4.12 de la Banque Mondiale et la législation togolaise

L'analyse comparée de la législation togolaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO 4.12 de la Banque Mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. Les points où la loi nationale est moins complète portent sur (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation du public. Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- Les personnes éligibles à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité (Cut-Off-Date);
- Les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national;
- Les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- L'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale;
- Les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;
- Les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- La réhabilitation économique qui n'est pas prévue au Togo;
- Les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.

Dans le cadre des travaux projeté dans la commune Lacs 1, il est recommandé que la politique de la Banque mondiale PO 4.12 soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous projet.

Tableau 9 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « commodo et incommodo » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945	OP.4.12 par.14; Annexe A par.5. a) i): Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles aux compensations dans un délai formel, retenu de commun et accord et largement diffuse pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Analyse: La politique de la Banque mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « commodo et incommodo », mais il n'est pas indiqué les possibilités pour établir la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y'a une divergence fondamentale. Recommandation: La PO 4.12 de la Banque Mondiale sera appliquée pour l'établissement de la date limite d'éligibilité.
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement	Analyse: Les deux dispositions proposent des moments différents Recommandation: Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale car celles-ci sont claires en déterminant que les indemnités doivent être payées avant le déplacement

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV) Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	Analyse: Concordance dans l'esprit, mais les dispositions de la Banque mondiale sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale car celles-ci préconisent la finalisation de la réinstallation avant le début des travaux.
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III) « Le Titre III (Fixation des indemnités) dispose en article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plusvalue ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté. » Décret N° 45-2016 du 1er septembre 1945	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail.	Analyse: La PO 4.12 privilégie le paiement en nature à chaque fois que la terre en jeu consiste le moyen de subsistance des PAP ou accorder la flexibilité en combinant avec l'option de compensation en espèce en consultation avec la PAP. Les dispositions de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation. Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale en ce qui concerne privilégier le paiement en nature. Le paiement en espèces peut être retenu dans certains cas en consultation avec la PAP.
Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant	Application du standard du coût intégral de remplacement	Analyse: Divergence, car la PO 4.12 de la Banque est plus compréhensive car le calcul de l'indemnité est faite en suivant le standard du coût intégral de remplacement (sans dépréciation et en prenant en compte les coûts de transaction).

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	compte de la plus-value ou de la moins-		Recommandation : Compléter la loi togolaise avec les
	value qui résulte pour la partie du bien non		critères du standard du coût intégral de remplacement
	expropriée, de l'exécution de l'ouvrage		de la PO 4.12 de la Banque mondiale
	projeté.		
	Les propriétaires reconnus doivent être	Les propriétaires y compris les	Analyse: Concordance partielle.
Propriétaires	indemnisés.	propriétaires coutumiers doivent être	Recommandation: La PO 4.12 de la Banque
coutumiers des		indemnisés pour les terres au cout de	mondiale sera appliquée en ce qui concerne le
terres		remplacement, au même titre que les	paiement de droits coutumiers fonciers au coût
		propriétaires formels.	intégral de remplacement
	Ces occupants irréguliers ne sont pas	Doivent être assistés pour la	Analyse: On note une divergence importante
	reconnus par la législation nationale	réinstallation, pour la restauration de	Recommandation: Les occupants informels seront
		leurs moyens de vie quand cela soit	compensés selon les standards de la PO 4.12.
Occupants		requis et compensées pour tous les biens	
informels		meubles impactés perdus sauf la terre, y	
		compris les cultures annuelles et	
		pérennes et les infrastructures de tout	
		type.	
	Il n'existe pas de mesures spécifiques	Les PAP doivent bénéficier d'une	Analyse : Absence de dispositions dans la législation
	d'assistance à la réinstallation.	assistance pendant la réinstallation et	nationale
		d'un suivi après la réinstallation dont	Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la
Assistance à la			Banque mondiale et prévoir des mesures d'assistance
réinstallation			et / ou d'accompagnement au PAP durant le
			processus de réinstallation selon les besoins de
			chaque PAP.
Alternatives de	La législation togolaise ne prévoit pas, en	PO 4.12, 11 : Si les personnes déplacées	Analyse : La législation nationale souffre d'une
	dehors des indemnisations, l'octroi	choisissent une autre option que	insuffisance : vide juridique par rapport à la PO 4.12.
compensation	denois des indeninisations, i oction	l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas	insumsance. Vide jundique par rapport à la PO 4.12.

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	d'emploi ou de travail à titre	suffisamment de terres disponibles à un	Recommandation: Prévoir des compensations
	d'alternatives de compensation.	coût raisonnable, il leur est proposé des	alternatives quand cela soit pertinent selon la PO 4.12,
		options non foncières fondées sur des	ainsi qu'un dispositif de suivi-évaluation pour vérifier
		perspectives d'emploi ou de travail	l'efficacité après l'exécution de la réinstallation.
		indépendant qui s'ajouteront à une	
		indemnisation en espèces pour la terre et	
		autres moyens de production perdus.	
	La législation togolaise ne prévoit pas de	Une attention particulière est accordée	Analyse: Divergence significative car il n'y a pas de
	mesures spécifiques pour les groupes	aux groupes vulnérables à qui une	dispositions y relatives dans la législation nationale
	vulnérables	assistance spéciale est apportée en	Recommandation: Identifier formellement les
Groupes		fonction des besoins	groupes vulnérables parmi les PAP, leur accorder une
vulnérables			attention particulière, prévoir des mesures
			d'assistance pour les personnes vulnérables et un
			traitement leur permettant de bénéficier
			équitablement des avantages du Projet.
	Phase judiciaire en cas d'échec de la	Les PAP doivent avoir accès aisé à un	Analyse: Il existe une concordance partielle entre le
	négociation pour une cession à l'amiable	système de traitement des plaintes.	texte national et la Politique OP 4,12 qui est tout de
	au sein d'une commission formée de 3		même plus appropriée
Plaintes	agents de l'administration. (Le Tribunal		Recommandation: Mettre en œuvre et rendre
	en dernier ressort).		accessible aux PAP le MGP du projet WACA avec
			des procédures pertinentes pour la gestion des
			plaintes EAS / HS.
	Une fois que la procédure d'expropriation	La procédure comprend des provisions	Analyse: Il existe une certaine concordance entre les
	est lancée, l'information et la consultation	pour effectuer des consultations de portée	deux législations dans le processus d'information mais
Consultation	des PAP se font essentiellement par le	significative avec les personnes affectées	la PO 4.12 est plus exigeante concernant les qualités
Consumation	biais d'enquêtes de commodo et	et les communautés, les autorités locales,	de la participation de la consultation. En revanche, la
	incommodo visant à informer les	et, en tant que de besoin, les	législation nationale n'a rien prévu concernant les
	populations de la réalisation du projet et	Organisations non gouvernementales	options offertes aux PAP.

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	de recueillir leurs observations ; des	(ONG) ; et elle spécifie les mécanismes	Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la Banque
	affiches d'information sont apposées a cet	de recours pour le traitement des	mondiale en ce qui concerne les procédures de
	effet aux endroits accoutumés.	doléances.	consultation.
		Les PAP doivent être informées à	
		l'avance des options qui leur sont offertes	
		puis être associées à leur mise en œuvre.	
	Elle n'est pas prise en compte dans la	Nécessaire dans le cas où les revenus sont	Analyse: Divergence significative
Réhabilitation	législation nationale.	touchés, les mesures introduites	Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la Banque
économique		dépendent de la sévérité de l'impact	Mondiale et prévoir des mesures de réhabilitation
		négatif.	économique
	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12 et avec	Analyse: Divergence significative
Suivi-évaluation		la participation des PAP.	Recommandation: Appliquer la PO 4.12 de la Banque
Sulvi-evaluation			mondiale. Un dispositif de suivi participatif de la mise
			en œuvre du PAR est prévu dans ce PAR.

6.7. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets de l'Etat, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels.

Au niveau national

• Unité de Gestion de Projet (UGP)

L'UGP, par l'entremise du spécialiste social, en étroite collaboration avec les autorités locales et les communautés impactées, supervise le processus de paiement des indemnisations et l'exécution de toutes les mesures de mitigations préconisées dans le PAR

La Commission d'Expropriation (COMEX)

Il est le principal responsable de la mise œuvre du PAR dans toutes ses phases.

Le décret n°2019-189/PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission d'Expropriation précise les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la COMEX qui a pour mission de négocier avec les personnes affectées par les projets de développement en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux.

La COMEX est composée comme suit :

- a) Trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;
- b) Un (1) représentant du ministère chargé de la planification ;
- c) Un (1) représentant du ministère chargé de la Justice ;
- d) Un (1) représentant du ministère chargé des Travaux Publics ;
- e) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement;
- f) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- g) Un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme ;
- h) Un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales ;
- i) Un (1) représentant du service des domaines ;
- j) Un (1) représentant du service cadastre.

Lorsque la réalisation du projet, pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise, concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune, en qualité de personne ressource, à ladite procédure.

• Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009, relatif à l'organisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a institué un cadre institutionnel permettant d'aborder les problèmes environnementaux de façon globale. Un mécanisme institutionnel qui doit appuyer et prendre en compte la nécessité d'intégrer ou de renforcer la dimension environnementale dans les programmes et projets domiciliés dans les ministères initiés par la société civile et les collectivités. Elle procède à la validation des termes de référence avant le début de l'élaboration du PAR, organise l'atelier de pré validation et l'atelier de validation du rapport provisoire par le comité *ad hoc*. Sur la base de l'avis dudit comité, le Ministre en charge de l'environnement délivre ou non, le certificat de conformité environnementale.

L'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment, les EES, les études d'impacts sur l'environnement et les audits environnementaux.

• Ministère des Infrastructures et des Transports

Le ministère des infrastructures et des transports est chargé et a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures nationales. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics.

• Ministère de l'Economie et des Finances

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers le Comité Interministériel d'Indemnisation et la Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales. Il assurera la facilitation dans les procédures de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés au payement des PAP.

o Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales

Rattachée au Ministère de l'Economie et des Finances, cette direction est chargée des activités foncières et des missions et fonctions domaniales de l'Etat à travers sa Division des Affaires Foncières et Domaniales. Elle intervient pour régler des litiges dans le cadre du projet.

• Ministère de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

• Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

o Préfectures des Lacs

Elle fait partie du système de suivi des sous projets communautaires avec le préfet comme président de la Commission Préfectorale de Développement Durable (CPDD) et les autres services déconcentrés de l'État. Outre, les CPDD, un comité préfectoral de gestion des plaintes (CPGP) est composé du Préfet de la localité, du directeur préfectoral de l'Environnement et des Ressources Forestières, du président du conseil préfectoral de la chefferie traditionnelle, du directeur préfectoral de l'action social, et un représentant de la fédération des organisations de la société civile.

Le comité peut se faire assister des compétences qu'il juge nécessaires pour la résolution des plaintes Le DP du MERF est le secrétaire du comité. Il est chargé de l'enregistrement des plaintes. Le comité accusera réception et veillera à traiter toute plainte enregistrée dans un temps précis et qu'il communique au plaignant. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution doivent être transmises à l'UGP du projet WACA ResIP après tentatives de résolution.

Le comité doit transmettre mensuellement au CRGP en faisant copie à l'UGP un rapport sur les plaintes traitées.

o Commune Lacs 1

Elle est impliquée dans l'enregistrement et le traitement des plaintes émanant de la mise en œuvre du projet et particulièrement de l'exécution des travaux liés à la réinstallation. Elle constitue donc le 3è niveau de l'architecture du MGP avec comme organe opérationnel un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCoGP) dont le président est le maire et le secrétaire général de la mairie est le point focal MGP.

o Les cantons de Lolan, N'Lessi et de Glidji

Parties prenantes du MGP, les cantons représentent le 2^è niveau dans l'arsenal de gestion des griefs. Appuyé par le comité cantonal de développement (CCD), le chef canton préside le Comité Cantonal de Gestion des Plaintes (CCaGP) et son secrétaire joue le rôle de point focal MGP.

o Quartiers et village

Ils sont le siège du 1 er niveau dans l'ossature du MGP. A ce titre, ils disposent d'un Comité Villageois de Gestion des Plaintes (CVGP) dirigé par les chefs villages qui sont aidés par le comité villageois de développement (CVD). Dans les quartiers Sanvee Condji, Messan Condji, Djekivi et le village de Hounsiafa, il existe une bonne organisation des collectivités locales autour des CDQ et CVD. Pour cela, elles disposent de personnels expérimentés sous l'autorité des chefs de quartiers et village, qui peuvent faire passer les messages à toutes les populations. Les CDQ des quartiers Sanvee Condji, Messan Condji, Djekivi et CVD de Hounsiafa seront chargés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, de l'enregistrement des plaintes qui seront traités à l'amiable à la Chefferie du quartier/village et/ou à la mairie de la Commune Lacs 1.

Tableau 10 : Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Exécution	Responsabilités
		Négociation des compensations avec les PAP et signature des PV d'accord
1	Commune Lacs 1 (mairie)	Chercher de terres de remplacement pour les occupants informels
		Octroyer des permis d'occupation temporaires
		Participation au suivi avec l'UGP
		Information/sensibilisation des PAP
		Suivi des compensations en nature
2	UGP WACA	Divulgation du PAR
2	OOI WACA	Mise en place et opérationnalisation du MGP
		Constat de l'état des lieux libérés
		Suivi et Evaluation de l'exécution du PAR
5	Commission	Mise à disposition des compensations aux personnes affectées
	d'Expropriation (COMEX)	
6	Ministère de l'Economie et	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
0	des Finances	Woomsation des fonds necessaires aux compensations
	ANGE	Validation du PAR avec l'UGP

6.8. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Pour pallier aux insuffisances et limites des acteurs concernés sur les questions de réinstallation, des séances de formation et de renforcement des capacités devront être organisées à l'endroit des acteurs impliqués dans la mise œuvre du plan d'action de réinstallation.

- Une assistance technique pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du sous projet (Préfecture des Lacs, COMEX, Mairie d'Aného, chefferie et CDQ des quartiers Djeckivi, Sanvee Condji, Mensan Condji et Hounsiafa) en matière de réinstallation suivant la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, d'enregistrement et de résolution des plaintes, de suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces structures impliquées notamment dans la résolution des plaintes sont déjà renforcées en moyens matériels tels que, des kits d'enregistrement des plaintes, des matériels de bureaux, etc.
- Un atelier de mise à niveau et de capacitation pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR. La formation pourra être assurée par l'Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation.

7. ELIGIBILITE

Cette section traite des critères d'éligibilité et de la date limite d'éligibilité aux compensations dans le cadre de ce PAR.

7.1. Critères d'éligibilité des PAP

Suivant les recommandations faites dans la partie sur le cadre juridique de la réinstallation, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de personnes affectées suivantes :

- (1) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- (2) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays.
- (3) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les groupes (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (compensation pour la perte de bâtis précaires d'activités exercés dans lesdits bâtis, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite fixée.

Ce principe d'éligibilité est appliqué dans le cadre du présent PAR et toutes les personnes affectées par ce sous-projet sont dans le troisième cas de figure parce qu'elles occupent le domaine public artificiel (emprise des rues et réserve administrative)

7.2. Assistance aux Personnes vulnérables

Au sein des personnes affectées, on retrouve des personnes dites vulnérables qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur les sites du sous projet, trois groupes socio-économiques ont été identifiés par l'équipe chargée de l'élaboration du PAR avec l'appui des représentants des quartiers et villages (chefs de quartiers/village, CDQ, CVD et les PAP elles-mêmes) comme étant vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) d'une femme veuve, chef de ménage et (ii) de deux hommes, âgés de plus de plus de 60 ans. Ces personnes vulnérables feront l'objet d'une attention particulière pour leur réinstallation (voir Chapitre 9).

7.3. Date Limite d'Eligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement exhaustif des personnes affectées et de leurs biens dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource par une tierce personne ne peux plus faire l'objet d'une compensation. Le recensement des PAP dans le cadre de cette mission de préparation du PAR s'est effectué du 16 au 24 novembre 2020. Ainsi, la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est fixée au 24 novembre 2020. En fin, les modalités d'éligibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le sous-projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après le 24 novembre 2020 n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Après la date buttoir qui est établie au 24 novembre 2020 et communiqué aux populations à travers les gongonneurs des autorités locales, l'affichage et les émissions radiophoniques, aucune autre installation n'a été constatée dans les emprises. Cependant, les personnes exerçant les activités de cultures ont continué leurs activités sur les sites concernés.

8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR INDEMNISATION

8.1. Principes

Aucune perte de maisons, d'installations semi fixes, et de réinstallation physique n'a été enregistrée. Toutefois, il y a des compensations à faire en espèce au titre des pertes de cocotiers et de relocalisation des activités champêtres et de maraichage. Ce chapitre présente les différentes mesures d'indemnisation et de compensation.

Sur la base des rendements par unité de surface et par culture, une conversion sera faite sur les montants calculés pour déterminer les superficies que la mairie mettra à disposition des PAP concernées pour une période de deux ans.

Les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- 1. Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- 2. Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;

- 3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- 4. Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- 5. Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu;
- 6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- 7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le sous-projet.

8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est basée sur la méthode de valeur intégral de remplacement et des investigations de terrain qui ont été menées par l'équipe d'élaboration du PAR.

L'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux sur les rues identifiées et le site de la voirie.

Pour cela, la formules de calcule IPC = RE x SP x PM a été utilisée pour les cultures maraîchères :

- $IPC = RE \times SP \times PM$.
- IPC = Indemnisation Pertes temporaire de Culture ;
- RE = Rendement Estimé de la spéculation exprimé en kg/m²;
- SP = Surface déclarée de la parcelle de culture de la PAP en m²;
- PM = Prix moyen en kg/m² sur le marché local.

En ce qui concerne les cocotiers adultes, l'évaluation s'est servie de la formule BAMa (Barème anacarde mature) = PP+CPS+(CEx7)+ PU x Rdt x 7.

Mais en appliquant les données de plant de cocotiers. PP = Prix du plant,

- CPS= Coût préparation du sol,
- CE= Coût de l'entretien du plant,
- PU= Prix unitaire en Kg de la noix de coco,
- Rdt= Rendement annuel du cocotier, et
- 7 nombre d'année de maturation de cocotier

Matrice de compensation

Sur la base de la typologie des impacts recensés, les mesures de compensation adéquates par type de perte et par type de PAP ont été identifiées et consignées dans le tableau de compensation cidessous

La compensation des PAP sera effectuée en espèces, et en nature en guise de restauration des moyens de vie.

En général, le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts seront déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des compensations en nature. En effet, le paiement d'indemnités en espèces soulève des questions sur la capacité des récipiendaires à gérer des sommes relativement importantes en argent liquide.

Avec l'accord des Personnes Affectées, la compensation pour la perte des cultures consistera à réinstallation sur d'autres parcelles de la commune. Ils pourront bénéficier des intrants agricoles biologiques de la mairie d'Aného (compost produit par le centre de tri de la mairie d'Aného) pour intensifier leur production.

Tableau 11: Matrice des droits

Matrice de droits						
Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Principe de compensation			
Terres	reserve	Pas de titre de propriété ni de propriété coutumière	Pas de compensation pour les terres perdues. Compensation au coût de remplacement pour les cultures perdues Pour les occupants informels affectés, la mairie fournira des parcelles où ils pourront cultiver de manière légale pendant deux ans Les occupants informels seront également appuyés dans la restauration de leurs moyens de vie avec une rétribution en espèces Ils pourront bénéficier des intrants agricoles biologiques de la mairie d'Aného (compost produit par le centre			

		Matrice de droits	
Type d'impact ou de perte	Catégorie de PAP	Condition d'éligibilité	Principe de compensation
			Cultures annuelles : pas de compensation si l'entrée dans la parcelle se fait après la récolte. Si la récolte est affectée, compensation à la valeur de marché (prix du marché multiplié par rendement moyen dans la zone pour un an). Cultures pérennes : compensation à la
Cultures	Occupant informel	Propriété de la culture	valeur de remplacement, tenant compte du coût intégral de rétablissement de la plantation (cas notamment des personnes ayant planté des cultures pérennes, notamment des cocotiers, des bananiers, dans les emprises susceptibles d'être affectées) prenant en considération la valeur de l'arbre par rapport à son âge (productivité), le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au rétablissement à la valeur du marché du produit considéré.
			Au-delà de la compensation en espèces prévue et calculée, une parcelle agricole est mise à disposition des PAPs du site des bureaux de la voirie pour cultiver pendant au moins 2 ans. (Voir l'arrêté communal d'affectation de la parcelle en annexe).
			En ce qui concerne les PAPs des sites des rues, à part les indemnisations en espèces prévues, les doubles des plants de cocotiers perdus seront remis pour le reboisement.

8.3. Estimation des pertes effectives et de leur compensation

L'exécution des travaux sur les sites concernés va occasionner pour des personnes ou groupe de personnes des pertes de cultures (oignon, carottes, manioc, maïs, cocotiers). Aussi, les compensations sont évaluées à Deux Millions Cent Cinquante-Cinq Mille Sept Cent Soixante-Quinze Mille (2.155.775) Francs CFA répartie respectivement entre les rues de Djeckivi et le site de la voirie de Hounsiafa à raison de :

- Cent Treize mille Six Cent (113.600) FCFA pour les rues de Djèkivi, et de
- Deux Millions Quarante Trois Mille Six Cent Soixante Quinze (2.043.675) FCFA pour le site de la construction des bureaux du service de la voirie

Ces montants serviront pour chaque PAP au reboisement de nouveaux cocotiers, à la relocalisation des cultures maraichères sur les nouveaux sites, à la remise des fertilisants biologiques et l'assistance à la réinstallation surtout des personnes vulnérables.

La relocalisation des activités socio-économiques sera entièrement prise en charge par la COMEX qui va se charger avec l'accord des PAP concernées. Il y a lieu de préciser que les activités se déroulent sur les rues officielles et le site appartenant à la maire d'Aného ainsi, les accompagnements ne concerneront pas le foncier il s'agit dans ce cas de figure d'une assistance à la relocalisation sur des sites appartenant à la mairie il faut préciser que les PAP auront à récolter leur bien avant de s'installer sur les nouveaux sites.

Le tableau ci-dessous fait le récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur les tronçons.

Tableau 12 : Récapitulatif de l'évaluation des biens affectés sur les sites de construction de la voirie et d'aménagement des rues

Code d'identification de la PAP	Statut de la PAP	Nature de la tenure foncière	Bien affecté	Quartier	Localisatio n GPS du bien affecté	Élément constitutif du bien affecté	Valeur de l'indemnisation en Francs CFA ¹	Préférence de compensat ion
D-1	Occupant du site	Domaine public artificiel	Jardin de carottes	Djeckivi	X 343048; Y 688904	Perte partielle d'un jardin de carotte sur une superficie de 7m². La superficie totale cultivée 600m², soit 1,16% de perte.	Bien affecté : carotte Superficie affectée : 7m² Rendement : 4,50Kg/m² Prix : 900FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 7m² x 4,50Kg/m² x 900 FCFA/Kg= 38.350 FCFA	Financière
D-2	Occupant du site	Domaine public artificiel	Jardin d'oignon	Djeckivi	X 342804; Y 688754	Perte partielle de 6m² d'un jardin d'oignon en pousse sur une superficie totale cultivée de 450 6m², soit 1,33% de perte.	Bien affecté : oignon Superficie affectée : 6m² Rendement : 2Kg/m² Prix : 1.800FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 6m² x 2Kg/m² x 1.800 FCFA/Kg= 21.600FCFA	Financière
D-3	Occupant du site	Domaine public artificiel	Arbre d'alignement (cocotiers)	Djeckivi	X 343034 ; Y 688904	Perte de 4/4 jeunes cocotiers. Soit 100% de perte.	Bien affecté : jeunes cocotiers Nombre : 4 Prix unitaire : 1500 FCFA Formule de calcul : BAJ= Prix du jeune plant Soit : 1500 FCFA x 4 = 6.000 FCFA	Financière

_

¹ Ces estimations ont été faites par les PAP elles-mêmes, et discutées avec le Consultant sur la base de la grille d'indemnisation du COMEX et la valeur actuelle des biens affectés incluant la main d'œuvre, etc.

D-4	Occupant du site	Domaine public artificiel	Arbre d'alignement (cocotiers)	Djeckivi	X 343021; Y 689037	Perte de 2/2 cocotiers adultes. Soit 100% de perte.	Bien affecté : cocotiers adultes Nombre : 2 Prix unitaire : 1500 FCFA Formule de calcul : BAMa = PP+CPS+(CEx7)+PUxRdt x7 FCFA PP= 1500 ; CPS=200 ; CE= 500 ; Année de maturation = 7 ; BAMa = 1500+200+(500 x 7)+75x45= 28.825 Montant = 28.825x2= 57.650	Financièr e
H-5	Occupant du site	Domaine public artificiel	Champ de maïs	Houssiafa	X 344776; Y 694680		Bien affecté : maïs Superficie affectée : 100m² Rendement : 0,5Kg/m² Prix : 150 FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 100m² x 0,5Kg/m² x 150 FCFA/Kg= 7.500FCFA	Financièr e
H-6	Occupant du site	Domaine public artificiel	Champs de cocotiers	Hounssiafa	X 344797 ; Y 694778	Perte partielle de 200m² d'un champ de manioc sur une superficie totale de 5000m². Soit 4% de perte.	Bien affecté : cocotiers adultes Nombre : 69 Prix unitaire : 1500 FCFA Formule de calcul : BAMa = PP+CPS+(CEx7)+PUxRdt x7 FCFA PP= 1500 ; CPS=200 ; CE= 500 ; Année de maturation = 7 ; BAMa =1500+200+(500 x 7)+75x45= 28.825 Montant = 28.825x 69= 1.988.925 FCFA	Financièr e

Н6		Domaine public artificiel	Champ de manioc	Hounsiafa	X 344894; Y 694759		Bien affecté : Manioc Superficie affectée : 200m² Rendement : 3Kg/m² Prix : 50 FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 200m² x 3Kg/m² x 50 FCFA/Kg= 30.000FCFA	Financière
H-7	Occupant du site	Domaine public artificiel	Champ de manioc	Hounssiafa	X 344874; Y 694662	Perte partielle de 70 m² d'un champ de manioc sur une superficie totale de 450 m². Soit 15,55% de perte.	Bien affecté : Manioc Superficie affectée : 70m² Rendement : 3Kg/m² Prix : 50 FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 70m² x 3Kg/m² x 50 FCFA/Kg= 10.500FCFA	Financière
		Domaine public artificiel	Champ de maïs		X 344866; Y 698662	Perte partielle de 30 m² d'un champ de maïs sur une superficie totale de 350 m². Soit 8,57% de perte.	Bien affecté : maïs Superficie affectée : 30m² Rendement : 0,5Kg/m² Prix : 150 FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 30m² x 0,5Kg/m² x 150 FCFA/Kg= 2250 FCFA	
H-8	Occupant du site	Domaine public artificiel	Champ de maïs	Houssiafa	X 344224 ; Y 697662	Perte partielle de 60 m² d'un champ de maïs sur une superficie totale de 4000m². Soit 15% de perte.	Bien affecté : maïs Superficie affectée : 60m² Rendement : 0,5Kg/m² Prix : 150 FCF/Kg Formule de calcul : RE x SP x PM Soit : 60m² x 0,5Kg/m² x 150 FCFA/Kg= 4.500 FCFA	Financière

NB: Selon le code foncier et domanial du Togo, font partie du domaine public artificiel :

- les ports maritimes militaires ou de commerce avec dépendantes nécessaires (digues, jetées, bassins, écluses, etc...) ainsi que les ports fluviaux, les canaux de navigation et leurs chemins de halage, les aqueducs exécutés dans un but d'utilité publique, ainsi que les dépendances de ces ouvrages ;
- les chemins de fer et leurs emprises ; les routes et voies de communication de toutes natures avec leurs emprises telles qu'elles sont fixées par décret en conseil des Ministres ;
- les lignes et postes télégraphiques et leurs dépendances ;
- les aérodromes, aéroports, aérogares, et leurs dépendances avec les emprises et servitudes telles qu'elles sont fixées par les règlements internationaux et par décret en conseil des Ministres ;
- les ouvrages exécutés dans un but d'utilité publique pour l'utilisation des eaux etla fourniture de l'énergie ;
- généralement les biens de toute nature ayant vocation à l'usage direct du public, dans un but de circulation des personnes ou des biens ;
- le domaine public de défense qui comprend tous les ouvrages de défense terrestre, maritime et aérienne de la nation ;
- tout autre équipement qui grève le domaine de l'Etat.

Tableau 13 : Tableau synthèse des coûts d'indemnisation des PAPs

PAP	Nature du bien affecté	Montant
IAI	Nature un bien affecte	Montant
D1	Carottes	28.350
D2	Oignon	21.600
D3	Jeunes cocotiers	6.000
D4	Cocotiers adultes	56.150
Н5	Maïs	7.500
	Manioc	30.000
Н6	Cocotiers adultes	1.988.925
	Manioc	10.500
H7	Maïs	2.250
Н8	Maïs	4.500
	TOTAL	2.155.775

Tableau 14 : Détails de calculs des coûts d'indemnisation des PAPs

PAP	Culture	SP (m2)	PM (FCFA/Kg)	RE (Kg/m2)	Montant
D1	Carottes	7	900	4,50	28.350
D2	Oignon	6	1.800	2,00	21.600
H5	Maïs	100	150	0,50	7.500
Н6	Manioc	200	50	3,00	30.000
H7	Manioc	70	50	3,00	10.500
	Maïs	30	150	0,50	2.250
Н8	Maïs	60	150	0,50	4.500

PAP	Fruiter	PP (FCFA)	CPS (FCFA)	CE (FCFA)*7	PU (FCFA)*Rdt* Année maturation	ВСМа	Nombre	MONT ANT
Н6	Cocotier	1500	200	3.500	23.625	28.075	69	1.988. 925
D4	Cocotier	750	200	3.500	23.625	28.075	2	57.650

8.4. Processus de compensation

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable. Le processus de compensation comporte des étapes clés qui sont toutes importantes pour le succès de la réinstallation involontaire. Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation;
- Estimation des pertes individuelles ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Règlement des compensations ou relocalisations ;
- Assistance à la réinstallation ;
- Règlement des litiges par biais du MGP.

Une fiche décrivant les étapes à suivre (annexe 7) avant d'être définitivement réinstallée sera expliquée et remise à chaque PAP afin de permettre aux PAP de comprendre et suivre le programme de réinstallation convenu. Ces fiches pourront préciser entre autres informations, les biens affectés pour chaque PAP, le montant négocié des compensations, la mise à disposition desdites compensations, le lieu et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations convenues, etc.

8.5. Divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité adoptés ainsi que les principes de compensation qui guideront l'estimation des pertes. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs. L'établissement d'un large consensus sur les hypothèses de base, lorsqu'elles sont jugées justes et équitables, facilite l'acceptation des compensations estimées à partir de ces hypothèses.

8.6. Négociation avec les PAP des compensations accordées

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle, les résultats de l'estimation au coût intégral de remplacement des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si la compensation est acceptable. La divulgation de l'estimation des biens affectés est accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul (IPC = RE x SP x PM ou BAMa = PP+CPS+(CEx7)+ PU x Rdt x 7) afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit d'en appeler des indemnités proposées et devront être informées des recours à leur disposition. Il est important de rappeler que les principes de compensation reconnaissent les pertes de tous les membres majeurs d'un ménage et non seulement celles du chef de ménage si ces pertes sont liées au sous-projet. Ainsi, les compensations devront être établies sur une base individuelle et versées directement aux épouses d'un chef de ménage ou à ses enfants majeurs, si ces derniers subissent des pertes personnelles générés par le sous-projet.

8.7. Conclusion d'ententes ou tentative de médiation

S'il y a accord suite aux négociations avec les PAP, la mairie d'Aneho signera une entente de compensation avec chaque personne concernée. Étant donné un certain niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi de la PAP sera remplie et signée par la PAP et l'UGP WACA ResIP. Les questions litigieuses devront alors être référées au processus du MGP WACA ResIP.

8.8. Règlement des compensations

Lorsqu'une entente de compensation est conclue, la COMEX procède au règlement des compensations des PAP avec diligence. Toute compensation ou relocalisation est mise à la disposition du PAP avant qu'elle ne perde possession des biens affectés figurant sur l'accord ou l'entente conclue ou qu'elle ait à déménager. Les PAP signeront la fiche de suivi de la PAP à la phase de mise en œuvre du PAR, reconnaissant avoir été compensée ou relocalisée selon l'entente établie.

9. MESURES SPECIFIQUES D'ASSISTANCE DESTINEES AUX GROUPES DE PERSONNES VULNERABLES

Dans les cas où la réinstallation va toucher les sources de revenus des familles affectées, une simple indemnisation ne garantira pas le rétablissement des revenus ou l'amélioration de leurs niveaux de vie. Dans ce cas les promoteurs de projets sont encouragés à aborder les réinstallations comme des initiatives de développement durable, c'est-à-dire des initiatives aboutissant à un meilleur niveau de vie pour les personnes affectées par le projet. Dans le cas des travaux projetés à Djeckivi et à Hounsiafa, on accordera une importance particulière à une catégorie de PAP. C'est ainsi qu'on compte certaines catégories de personnes considérées comme vulnérables en raison des conditions très précaires dans lesquelles, elles vivent et exercent leurs activités. Cette vulnérabilité est déterminée en fonction du revenu mensuel (en deçà du SMIC), la situation matrimoniale (polygame, veuf ou divorcé ou célibataire et chef de ménage), le statut de troisième âge, le logement (précaire), la taille du ménage et le nombre de personnes et/ou d'enfants scolarisables en charge et le handicap physique ou mental.

Ainsi, les PAP vulnérables bénéficieront d'un fond de soutien qui permettra la prise en charge de façon spécifique leur vulnérabilité soit en appui aux dépenses pour les soins de santé, soit en amélioration de leurs moyens de subsistances ou de leurs activités socioéconomiques secondaires et prise en charges d'autres dépenses spécifiques qui dénotent de leur situation de vulnérabilité. Le fond de soutien est déterminé sur la base du SMIG qui est de 35 000 F CFA et majoré de 15 000 F CFA, soit un montant forfaitaire de 90,9 US\$ ou 50 000 F CFA /mois/PAP vulnérable pour leur permettre d'améliorer pendant quatre (04) mois les conditions très précaires dans lesquelles, elles exercent leur activité actuellement. Les critères transparents d'octroi de ce fond de soutien aux PAP vulnérables dans le cadre du présent PAR concernent donc (i) une femme veuve, chef de ménage et (ii) de deux hommes, âgés de plus de plus de 60 ans. Ces personnes vulnérables feront l'objet d'une attention particulière pour leur réinstallation. A travers des visites de site, le projet s'assurera que et que leurs activités se déroulent normalement.

Le montant total de la valeur d'assistance aux PAP vulnérables est estimé à cent trente-cinq mille (135 000) Francs CFA, soit 245,5 US\$.

10. SÉLECTION ET PRÉPARATION DES SITES DE RÉINSTALLATION

Au regard du contexte du sous projet, il n'y a ni perte d'habitations dans les zones du sous projet, ni de déplacements physiques de populations nécessitant une réinstallation de personnes. Les activités du sous-projet se déroulant en zone urbaine et péri-urbaine, les impacts vont particulièrement concerner les activités de maraichage et les cocotiers d'alignement aux abords des voies et les activités agricoles sur le site de la voirie.

Il s'agira juste de reculer les activités socio-économiques de quelques mètres, pour libérer l'emprise. Pour cela, la Mairie d'Aného, va encadrer les PAP pour qu'elles se réinstallent hors de l'emprise des tronçons concernés. Il s'agira de veiller à ce que le sous projet les appuie au déplacement et à la réinstallation dans le cadre des travaux. Cet appui sera un appui technique. En effet, une fois les récoltes en cours faites, la Mairie mettra à la disposition des maraichers, les techniciens de la voirie pour matérialiser les emprises des rues pour leur permettre de rester dans les limites exactes de leurs parcelles pendant deux ans. S'agissant des usagers du site de la voirie, la mairie trouvera un site légal non loin pour les saisons à venir pendant deux ans.

D'ailleurs, le site destiné à la réinstallation des PAP a été identifié et affecté par le conseil municipal. Il s'agit d'une réserve administrative de 05ha 04a 92ca située à Attotidéka. Cf Annexe10 : arrêté municipal N° 001/2022/RM/CL1 du 10 janvier 2022 portant affectation temporel de parcelles de culture aux PAP (article 1).

La préparation du site incombe à la mairie et va consister à la délimitation du site à sa répartition entre les PAP. Ces actions se feront dès l'approbation du PAR par la Banque mondiale. Elles précèderont la remise proprement dite du site aux PAP et à l'issue des séances d'information et de sensibilisations.

Selon l'arrêté portant affectation temporaire de parcelle agricole aux PAP (Annexe 10), chaque PAP a le droit d'exploiter 1ha au maximum (article 3) avec un calendrier bien détaillé comme suit :

- T₀: Approbation du PAR par la Bbanque Mondiale.
- T₀+ 1 semaine : Préparation du site par la mairie
- T₀+ 2 semaines : Remise du site aux PAP suivie du début d'exploitation pour une période d'au moins deux ans.
- T₀ étant la date à laquelle le PAR sera approuvé par la Banque Mondiale.

11. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

La réinstallation dans le cas des travaux d'aménagement et de construction du site de la voirie dans la commune Lacs 1 consiste essentiellement à déplacer les activités sur le site de la réserve administrative de la commune. Il n'y a pas de déplacements physiques car seulement de cultures ou des plantations ayant lieu dans la voie publique sont impactées. Les PAP seront dans la même commune qu'elles étaient auparavant. Les PAP identifiées dans le cadre de cette réinstallation

jouiront pleinement des mêmes infrastructures, services sociaux et logement dont elles avaient accès dans leurs quartiers respectifs. L'exécution des travaux n'engendrera aucune démolition des maisons d'habitation ni de restriction d'accès aux infrastructures et services sociaux. Le site destiné à la réinstallation des PAP a été identifié et affecté par le conseil municipal. Il s'agit d'une réserve administrative de 05ha (hectare) 04a (are) 92 ca (centiare) située à Attotidéka. Cf Annexe10 : arrêté municipal N° 001/2022/RM/CL1 du 10 janvier 2022 portant affectation temporel de parcelles de culture aux PAP (article 1) .

12. PROTECTION ET GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans les quartiers concernés par les travaux, les principaux enjeux environnementaux identifiés concernent :

- La gestion des eaux pluviales et protection contre les inondations ;
- La maitrise des émissions de poussières liées aux travaux ;
 - La préservation du cadre de vie et de la santé des populations riveraines ;
 - La préservation des réseaux de concessionnaires notamment la CEET et la TDE ;
 - La préservation de la sécurité des usagers et des riverains.

Du fait que les travaux n'engendrent pas un déplacement de populations, les mesures d'atténuation qui seront proposées par l'étude d'impact environnemental et social réalisé dans le cadre de ces travaux permettront de maitriser les impacts environnementaux négatifs.

13. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE REINSTALLATION (PREPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PRESENT PAR)

13.1. Consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, plusieurs séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'étude. Deux types de consultations ont été effectués : des consultations participatives tenues auprès des populations affectées par le sous projet et des groupes de discussion (focus group) tenus auprès de personnes-relais. Les personnes relais étaient généralement les chefs de quartier, chef village, CDQ, CVD, des élus locaux ou des membres d'organisations et d'associations locales.

Consultations participatives auprès des PAP

Plusieurs rencontres participatives ont été tenues auprès des élus locaux, CDQ et autres responsables des quartiers et habitants des localités affectées par le sous-projet. Des rencontres ont été tenues avec les Chefs traditionnels, le CDQ et les représentants des populations affectées afin de planifier des séances d'information subséquentes. La plus grande séance d'information et de consultation a eu lieu les 11 et 13 novembre 2020 pour les quartiers Djeckivi, Mensan Condji, Sanvee Condji et Hounsiafa. Ces séances avaient comme objectif d'informer les représentants des populations sur le sous projet et de connaître leur opinion et les préoccupations des populations qu'ils représentent, et de déterminer de façon plus précise les occupants qui seront touchés par le sous projet. La présentation du sous projet a ouvert chaque séance participative. Le sous projet a tout d'abord été mis en contexte en décrivant les étapes qui ont précédé cette phase de recensement et d'élaboration du plan d'action de réinstallation. Par la suite, le sous projet a été décrit sous toutes

ses facettes : les variantes et options du tracé actuel, le recensement des PAP et de leurs biens, l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation.

Les inquiétudes vis-à-vis du sous projet ont été généralement axées sur l'implication des autorités locales des quartiers dans la mise en œuvre PAR, les diverses pertes que pourront subir les PAP et la date de démarrage effective des travaux, la compensation des cocotiers impactés, le temps maximum pour récolter les cultures, les matériaux utilisés pour le rechargement des voies, le caractéristiques du rechargement, l'assainissement des eaux pluviales, le branchement au réseau de la TDE et de la CEET et les activités génératrices de revenus. Une bonne partie des échanges dans les trois quartiers et village a porté sur la poursuite des activités économiques par les PAP lors des travaux. Par la suite, certains participants se sont inquiétés de l'évaluation des pertes et de leur compensation juste et équitable. D'autres participants se sont également inquiétés des recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Des approches de réponses ont été apportées par l'équipe de consultations aux questions posées. Globalement les participants aux consultations ont été satisfaits des réponses apportées. Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du sous projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci.

Résumé des Consultations

Les consultations ont aussi porté sur les options, droits et préférences en matière de compensation et de réinstallation. En effet, lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les PAP, le consultant leur a expliqué leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options qui peuvent leur être offertes par le sous projet. Aussi, des questions leur ont été posées sur la manière dont elles souhaiteraient être compensées (en nature, en espèces ou sous une autre forme). Au début, la grande majorité de PAP a souhaitée être compensées en espèces, ce qui a amené à adopter cette forme de compensation. Cependant des explications quant aux avantages des compensations en nature telles que la relocalisation, la mise à disposition des parcelles au niveau des sites de la voirie, la mise à disposition de plants de cocotiers pour le reboisement compensatoire et des fertilisants biologiques ont été données aux PAP sous forme d'informations. Les PAP bénéficieront donc d'une compensation en espèces.

Consultations à venir

Des séances de consultations publiques devront être organisées après validation (ou amendement) par la mairie d'Aného dans un premier temps et l'ANGE en dernier ressort, en vue de divulguer des propositions contenues dans le présent PAR. Ces séances de consultation, tenues auprès des personnes affectées par le sous projet, permettront de présenter le PAR et d'informer la population sur les prochaines étapes du sous projet.

Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières : Recueil de données simples concernant leur activité ; participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation, interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR ; Enquêtes d'opinion lors des évaluations ; Visites régulières de suivi.

Enquête et consultation auprès de personnes affectées par le sous projet (PAP)

Une équipe d'enquêteurs a rencontré les personnes affectées ou leurs représentants en vue de recenser leurs biens impactés. Une description sommaire permettant de les catégoriser a été faite

pour les cultures et les arbres. Les informations ont été collectées sur les valeurs de certains biens notamment les différentes cultures et plantations.





Photo 2: Séance de consultation des personnes affectées

Source: Equipe d'élaboration du PAR, novembre, 2020

14. INTEGRATION DES POPULATIONS HOTES

Les PAP recensées dans le cadre de cette étude n'étant pas contraints par les travaux de quitter leurs lieux de résidence pour un autre lieu, il n'y aura aucune modification de leurs relations sociales. L'exécution des travaux sur les quatre tronçons concernés respectivement dans les quartiers Djeckivi, Mensan Condji, Sanvee Condji et Hounsiafa n'occasionnera pas une démolition des habitations. Cependant, les paysans usufruitiers installés sur le site de la voirie qui est une réserve administrative de la commune, ne pourront plus y cultiver après la récolte de leurs produits. La Mairie se charge de leur trouver une autre partie du domaine communal pendant une période de deux ans.

15. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

15.1. Cadre organisationnel du MGP

Le dispositif de gestion des plaintes/conflits/ réclamation conformément au MGP du projet WACA s'articule autour de trois (3) niveaux à savoir :

- Les Comités Cantonaux de Gestion des Plaintes (CCaGP) de Glidji et N'Lessi, composés des chefs desdits cantons, de leurs notables et de leurs secrétaires ;
- Le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCoGP) de Lacs 1 composé du maire et des conseillers municipaux desdites communes ;
- Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) au sein de l'UGP WACA ResIP, composé du coordonnateur, du coordonnateur adjoint, du spécialiste en passation de marché, du spécialiste en sauvegarde environnementale, du spécialiste en sauvegarde sociale et genre et du spécialiste en communication.

Ces comités peuvent faire appel à quelques personnes dont les compétences s'avèrent indispensables dans la résolution des plaintes. Ainsi, ces comités sont chargés de recevoir les plaintes aux différents niveaux locaux. Ils doivent apporter des solutions idoines pour celles qui sont à leur portée et remonter au niveau hiérarchique celles qui ne peuvent pas trouver de solutions

sur place après les tentatives de résolution. Chaque comité, du bas en haut, doit transmettre mensuellement à l'antenne supérieure un rapport sur les plaintes reçues, traitées et résolues.

Il est à notifier que ces différents comités ont été mis en place et formés au cours d'une session de renforcement de capacités en gestion des plaintes. Ils sont bien outillés en kits MGP composés de : boîtes à suggestion, sacs d'outillage MGP, cahiers d'enregistrement, de résolution et de statistiques des plaintes, récépissés de dépôt et de résolution de plaintes, registres d'archivage, classeurs, paquets d'enveloppes et boîtes de stylos.

Le Comité Central de Gestion des Plaintes (CCGP) est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par les organes susmentionnés. En cas de non résolution d'une plainte par ce comité, le plaignant peut faire recours à la justice. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

15.2. Types de plaintes et réclamation

La mise en œuvre du plan d'action de réinstallation dans le cadre du sous projet de gestion des déchets solides et liquides de la commune Lacs 1 peut susciter des plaintes et des réclamations. Les types de plaintes et réclamations qui peuvent apparaître au cours d'un processus de réinstallation sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille ou collectivité, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la répartition de la compensation entre le métayer et le propriétaire d'une parcelle culturale.

15.3. Etapes de gestion de plaintes

Les plaintes reçues sont traitées conformément aux étapes suivantes :

- Réception et enregistrement des plaintes ;
- Accusé de réception ;
- Éligibilité d'une plainte ;
- Traitement de plainte ;
- Notification de la résolution au plaignant et décisions prises ;
- Résolution et mise en œuvre des mesures proposées ;
- Clôture de la procédure ;
- Suivi et documentation du processus de gestion de plaintes.

15.4. Accusé de réception

L'organe ayant reçu la plainte informe le ou les plaignants dans un délai de cinq (5) jours après la réception que la plainte reçue, est enregistrée et sera traitée convenablement. Cette information a lieu, sous la forme d'un courrier physique ou électronique, mentionnant un point de contact clairement identifié. Elle décrit également la procédure qui sera appliquée et indique un nom ou un numéro de référence.

15.5. Eligibilité et traitement d'une plainte

Les membres du comité de gestion de plaintes de l'organe ayant accusé réception de la plainte, siègent pour examiner la plainte reçue. Ils analysent la recevabilité et l'éligibilité de cette plainte en se fondant sur les critères ci-après :

- Lien avec les activités du projet ou du sous projet ;
- Appartenance aux parties prenantes (portée par une personne, une communauté, une collectivité concernée par les activités) ;
- Entre dans le champ d'application du MGP.

Si la plainte est inéligible, l'organe de gestion saisi, informe-le ou les plaignants dans un délai de trois (3) jours à compter de la date d'accusé de réception en justifiant la raison d'inéligibilité.

Si la plainte est éligible, l'organe de gestion saisi, analyse les faits et statue sur la plainte. Le traitement de la plainte se fait en deux étapes :

La première étape est la catégorisation de la plainte. A cette étape, l'organe saisi classifie la plainte dans une catégorie en s'inspirant du tableau des catégories de plaintes.

La deuxième étape est la décision prise proposant les moyens de résolution du problème à l'amiable par la structure concernée. Pour chaque plainte, l'organe saisi a la possibilité de procéder de trois manières. Il peut :

- Poser une action directe visant à résoudre le problème. La décision doit intervenir dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- Procéder à une évaluation supplémentaire en vue de faire une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension du délai de traitement ou encore procéder à une enquête pour une résolution conséquente de l'affaire. La solution est notifiée dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception ;
- Engager avec le plaignant et les autres parties prenantes des discussions/dialogues pour déterminer conjointement la meilleure solution. La solution convenue est notifiée au plaignant immédiatement et dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'accusé de réception.

Nonobstant les étapes ci-dessus énumérées, l'organe saisi peut, en raison de la nature de la plainte, transférer celle-ci à l'organe supérieur pour traitement dans un délai de trois (3) jours après la réception de la plainte et le notifier immédiatement au plaignant dans un accusé de réception. L'organe saisi peut également à tout moment, saisir l'organe supérieur en raison de l'évolution de la situation et en informer le plaignant.

15.6. Mise en œuvre des décisions et clôture de la procédure

La mise en œuvre de la solution proposée intervient lorsque toutes les parties concernées pour la plainte parviennent à un accord et plus important, lorsque le plaignant est satisfait. Si le plaignant n'a pas d'objection, la décision est exécutée conformément aux accords convenus, aux us et coutumes ou à la loi en vigueur dans un délai de trois (03) jours ouvrés à compter de la date de la notification.

Lorsque le plaignant refuse la solution, l'organe de gestion de la plainte doit :

- Relever et documenter les raisons de son refus qu'il enregistre ;
- Fournir les informations complémentaires et l'informer des autres options possibles ;
- Réviser l'approche proposée si possible et documenter les raisons et le processus.

Si l'organe de gestion se trouve dans l'incapacité de gérer la plainte, il le signifie au plaignant et transmet le dossier à l'organe supérieur immédiatement dans un délai de trois (3) jours ouvrés après le refus de la solution par le plaignant.

La procédure sera clôturée si le plaignant est satisfait de la solution. A tous les niveaux, il est nécessaire de documenter et d'archiver et d'en tirer les leçons pour chaque cas.

15.7. Suivi de la mise en œuvre de la solution

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Ce suivi est assuré par l'organe ayant géré la plainte. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise au niveau central pour information, action au besoin et archivage.

15.8. Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

16. CALENDRIER D'EXÉCUTION

En termes de calendrier, le Gouvernement togolais et la Banque mondiale devront tout d'abord approuver le plan d'action de réinstallation. Une fois le PAR final approuvé, la mairie d'Aného devra le mettre en marche immédiatement pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

Pendant ce temps, le site d'accueil devra être en processus d'aménagement car celui-ci devra être entièrement aménagé avant que les PAP ne soient déplacées de l'emprise.

Un suivi des compensations devra être effectué afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées dans le plan d'action de réinstallation au moment opportun et dans les conditions suggérées sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Tableau 15 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

ACTIVITES		PERIODES D'EXECUTION														
		Mois 1			Mois 2			Mois 3			Mois 4					
	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16
Approbation du PAR																
Divulgation du PAR																
Campagne d'information et de																
sensibilisation auprès des PAP																
Mise en place des fonds de																
compensation																
Négociation des compensations																
et signature des certificats																
d'entente																
Préparation et délimitation du																
site																
Prise de possession des sites de																
relocalisation																
Suivi de la mise en œuvre et des																
impacts du PAR																
Evaluation externe de la mise en																
œuvre du PAR																

17. SUIVI ET ÉVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées. L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet. Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

Le suivi/évaluation du plan d'action de réinstallation visera les objectifs suivants : (i) la surveillance ; (ii) le suivi ; (iii) l'évaluation.

17.1. Surveillance

La surveillance vise les objectifs suivants :

- Vérifier, en particulier au démarrage du PAR, que ses spécifications détaillées sont conçues, puisque sa mise en œuvre est réalisée conformément au PAR validé;
- Vérifier que les PAP et leurs représentants ont accès aux documents du sous projet, connaissent les procédures et les interlocuteurs pour obtenir des compléments d'information ou présenter des doléances;
- Vérifier que les différentes instances chargées du traitement des doléances sont en place, que les membres connaissent leur mission et disposent de moyens nécessaires.

La surveillance relève de la COMEX qui pourra se faire accompagner par l'UGP WACA ResIP et la marie d'Aného.

17.2. **Suivi**

Le suivi vise les objectifs suivants :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions;
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur ;
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR relève de l'équipe l'UGP WACA ResIP, plus particulièrement, du spécialiste des questions de programmation, de suivi et d'évaluation qui pourra être aidé dans sa tâche par les points focaux des différentes administrations impliquées dans le sous projet. Le système de suivi/évaluation définira les indicateurs de performance, et leurs agrégations éventuelles, qui devront être transmis à l'équipe, d'une part, et aux institutions nationales concernées, d'autre part.

Les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR sont présentés ci-dessous (tableau ci-dessous) pour les trois phases du PAR :

- Phase préparatoire avant le déplacement des populations ;
- Phase d'exécution du déplacement et de la réinstallation ;

• Phase post-réinstallation.

17.3. Évaluation

L'évaluation vise les objectifs suivants :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du sous projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de cette étude a permis d'élaborer la situation de référence);
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de sous projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé;
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le sous projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation entreprises au sein du sous projet est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation peut être entreprise en deux (2) temps : immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à la fin du sous projet. L'évaluation de la mise en œuvre du PAR relève de l'UGP WACA ResIP, plus particulièrement, du spécialiste des questions sociales, de suivi et d'évaluation.

Participation des PAP au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières :

- Recueil de données simples concernant leur activité;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation ;
- Participation des représentants des PAP aux opérations qui les concernent ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Participation active et informée dans le suivi-évaluation.

17.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

- Nombre de PAP qui a été indemnisées dans les délais par rapport au total ;
- Nombre de PAP vulnérables compensées par rapport au total ;
- Nombre de PAP consultées par rapport au total pendant les procédures de suivi et d'évaluation;
- Nombre de biens affectés compensés dans les délais prévus par rapport au total ;
- Pourcentage de budget exécuté par rapport au total ;
- Nombre de PV de compensations signées par rapport au total de ménages ou personnes affectées ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées de manière satisfaisante par le plaignant par rapport au total de plaintes traitées.

18. PUBLICATION

Les dispositions en matière de publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, de l'UGP WACA ResIP vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et - en contrepartie - la remontée vers l'équipe du sous projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées;
- La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le sous projet lors de consultations publiques, à prévoir suite à ce mandat. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise à la mairie et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.

Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant, soit directement, soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- Inventaire des biens et estimation des compensations ;
- Élaboration et validation de l'étude des besoins en appui au développement des mesures de développement économique proposées dans le PAR ;
- Participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- Participation au système de suivi et d'évaluation du sous projet.

La COMEX devra également obtenir une copie du PAR final.

La Banque mondiale publiera, le PAR final sur son site Internet après sa publication au niveau national.

19. COÛTS ET BUDGET

Le budget du PAR pour les rues à aménager est de Cent Treize mille Six Cent (113.600) FCFA et de cent soixante-dix-sept mille (Deux Millions Quarante Trois Mille Six Cent Soixante Quinze (2.043.675) FCFA pour le site de la construction des bureaux du service de la voirie ; soit un total de Deux Millions Cent Cinquante-Sept Mille Deux Cent Soixante-Quinze (2.157.275) FCFA

Aux coûts d'indemnisation des biens affectés sur les rues et sur le site de construction des bureaux du service de la voirie, s'ajoutent les coûts liés à l'assistance des PAP vulnérables d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA et aux activités de communication, de sensibilisation, d'appui et de renforcement des capacités et de suivi-évaluation qui s'élèvent à huit cent mille (800 000) francs CFA. Le budget global du PAR s'élève à Trois Millions Cinq Cent Cinquante Sept Mille Deux Cent Soixante-Quinze (3.557 275FCFA Le budget ainsi évalué pour les rues à aménager et le site de construction du service de la voirie, servira à la relocalisation des PAP sur le site identifié par la mairie d'Aného pour permettre la poursuite de leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente le bilan des coûts du PAR, et ce, autant pour les indemnisations que pour les autres dépenses du sous projet associées à la réinstallation.

Tableau 16 : Budget de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Quantité	Montant	Source de financement			
14	Designation	Quantite	William	Etat	IDA		
	Compensation des biens affectés sur les rues à aménager	4	113.600	X			
	Compensation des biens affectés sur le site de la voirie	6	2.043.675	X			
	Assistances spécifiques aux PAP vulnérables	FF	6000.000	X			
	Diffusion des rapports, information et sensibilisation des PAP	FF	300.000	X			
	Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR (formation,		500.000	X			
	appui pour le MGP)						
	Total		3.557 275	3.557 275			

Source: Equipe d'élaboration du PAR, novembre, 2020

RECOMMANDATIONS

Les recommandations suivantes s'inspirent des experiences acquises sur des projets analogues, qui ont nécessité le déplacement de plusieurs personnes en zone urbaine.

- R1. Impliquer pendant tout le processus, les Personnes Affectées par le sous projet qui auront recours à la mairie et à l'UGP du projet WACA ResIP, à la COMEX durant la période de mise en œuvre du PAR pour traiter tous les cas de réclamations qui seront soumis à l'étude ;
- R2. Prendre toutes les dispositions pour éviter tout litige sur les cultures et plantations avant de négocier avec les propriétaires concernés ;
- R3. Etablir un procès-verbal de négociation qui sera documenté et signé par la personne affectée et le sous projet avant que celle-ci ne signe le certificat d'entente sur la compensation ; cela permettrait d'éviter des litiges et réclamations infondées.

20. CONCLUSION

Le Présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a permis de : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous projet (ii) entamer la consultation des personnes affectées en toute liberté et dans la plus grande transparence et leur donner l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ; (iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer

qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie avant la réinstallation.

L'attente des populations situées sur les rues à aménager et le site de construction de la voirie est la prise en compte de leur préoccupation par rapport à la recherche d'un site de relocalisation propice au développement de leurs activités et leur accompagnement à s'installer. La mairie a assumé la responsabilité d'octroyer ces parcelles.

BIBLIOGRAPHIE

- 1. Plan d'action de Réinstallation des travaux de pavage de la rue 195 AGP (rue Malou), de bitumage de la rue 218 AGP, de reprofilage et d'assainissement des rues connexes (126 AGP, 178 AGP, 217 AGP, 267 AGP et 186 AFG) à Lomé, PURISE, BLU Abra D., rapport final octobre 2016.
- 2. Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGECET, rapport final, Janvier 2011.
- 3. Plan de Réinstallation et de Compensation PAUT, Lot N°1-Ville de Lomé, AGECET, rapport final, Janvier 2011.
- 4. Plan de Réinstallation et de Compensation PAZOL, AGECET, rapport final, Août 2011.
- 5. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 2 : carrefour Taabo Toumodi, BNETD, rapport final, Juin 2005.
- 6. Plan de Déplacement de Réinstallation des personnes affectées par le projet de prolongement de l'Autoroute du Nord : section 3 : Toumodi Yamoussoukro, BNETD, rapport final, Juin 2005.
- 7. Plan d'action de réinstallation du sous projet d'appui à la conservation de la biodiversité du complexe des aires protégées de Togodo, rapport provisoire, novembre 2020
- 8. Etudes d'Impact Environnemental et Social et Plan de Réinstallation Involontaire AGECET/LAMCO, Rapport Provisoire, Mars 2012

DOCUMENTS JURIDIQUES

- Constitution de la 4^{ème} République au Togo, septembre 1992 ;
- Document de la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement.
- Décret N° 2006-058/PR du 05 juillet 2006, fixant la liste des travaux, activité et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
- Décret N° 45-2016 du 1^{er} septembre 1945, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Ordonnance N° 12 du 06 février 1974 qui définit le statut foncier, c'est-à-dire les différentes catégories de terrain existantes au Togo.
- Décret No 2019-189/PR du 05/12/2019 portant attribution, organisation et fonctionnement de la COMEX
- Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial]

ANNEXES

Annexe 1: Termes de références pour l'élabora	tion du PAR
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,	REPUBLIQUE TOGOLAISE
ET DES RESSOURCES FORESTIERES	Travail – Liberté – Patrie

Projet d'investissement de résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA-ResIP)





SOUS PROJET DE GESTION DES DECHETS SOLIDES ET LIQUIDES DANS LA COMMUNE LACS 1

ELABORATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SERVICE DE LA VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DES RUES DES QUARTIERS DE MESSAN CONDJI, DJEKIVI, SANVEE CONDJI

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT

Janvier 2021

1. Contexte

Le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) pour la mise en œuvre du projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP) dont l'objectif de développement est d'améliorer la gestion des risques naturels et anthropiques communs, en intégrant les changements climatiques, affectant les communautés et les zones côtières de la région ouest africaine. Les activités du projet sont organisées en trois composantes techniques dont la troisième est relative aux investissements physiques et sociaux.

Cette composante financera les investissements pour la gestion de la zone côtière, notamment pour la réduction des risques d'érosion, d'inondation, et de pollution ainsi que les infrastructures urbaines résilientes aux changements climatiques sous forme de sous-projets. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante technique, en occurrence, la sous-composante 3.2 relative à l'adaptation au climat social et projets de développement communautaire, dix-huit sous projets communautaires ont été préparés. Parmi ces sous projets, figure « le sous projet de gestion des déchets solides et liquides dans la commune lacs 1 » qui a fait l'objet d'un screening environnemental et social conformément aux Cadre Politique de Réinstallation (CPR) et Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES). Les résultats du screening, recommandent ainsi l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) car les activités d'aménagement de certaines rues et de construction du service de la voirie peuvent impacter les cultures.

2. Justification de l'élaboration du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR)

En vue de prévenir et de mitiger les éventuelles incidences négatives qui pourraient surgir des activités du sous projet de gestion des déchets solides et liquides dans la commune lacs 1, surtout de la construction du service de la voirie et l'aménagement de certaines rues dans les quartiers de Messan Condji, Djèkivi, Sanvee Condji, Hounsiafa, il s'avère capital d'élaborer un PAR sur l'emprise des travaux. L'étude sera axée sur le recensement de personnes et des biens affectés. En outre, elle doit fournir la documentation foncière des sites d'exécution et réaliser des consultations avec les diverses parties prenantes en vue de l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des activités de ce sous projet conformément à la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale et à la réglementation nationale en vigueur.

3. Description des activités inhérentes à la réalisation du PAR

Les sites de la construction du service de la voirie et d'aménagement de certaines rues dans les quartiers de Messan Condji, Djèkivi, Sanvee Condji, Hounsiafa se situent dans la préfecture des Lacs 1 et précisément dans la commune Lacs1. Le porteur de ce sous-projet est la commune des Lacs 1 (Aného), collectivité locale créée en 1951, gérée par un conseil municipal, représentée par

Me Alexis J. Coffi AQUEREBURU, Maire de la commune des Lacs 1. Son adresse est le suivant : BP : 109 Aného (Togo), e-mail : mairieaneho@yahoo.fr et Téléphone : (00228) 70-44-74-27.

Le sous-projet consiste à réaliser la sensibilisation des populations à l'abonnement, la construction de toilettes ECOSAN et de puisards dans les ménages, la construction et réhabilitation des toilettes dans les écoles, l'aménagement des voies pour la collecte des déchets, la mise en place des centres de tri, l'exploitation du centre d'enfouissement des déchets ultimes et la construction d'un service de voirie pour la pérennisation des activités d'assainissement dans la commune.

Les activités de construction d'un service de voirie et l'aménagement des voies pour la collecte des déchets.

Le sous projet permettra de contribuer à l'amélioration de la salubrité dans la ville et la valorisation des déchets solides et liquides. Les activités inhérentes au PAR, prévues dans le sous-projet sont les suivantes :

Activité 1 : Construction et fonctionnement d'un service de voirie pour la pérennisation des activités d'assainissement dans la commune

La mairie étant très proche de la mer, l'effet de l'embrun marin entraîne une corrosion poussée des engins et provoque des pannes excessives avec leur dégradation rapide. En vue de protéger les engins contre cette corrosion, la mairie envisage la construction et l'équipement d'un service de la voirie dans le quartier administratif à Zébé plus éloigné des effets de l'embrun marin. Le service sera composé d'un grand hangar servant de garage pour les engins de la voirie, un bâtiment à quatre bureaux pour les responsables de la gestion, deux bureaux pour les chefs projets, un secrétariat, une salle de réunion, une guérite, un vestiaire et des sanitaires.

Activité 2 : Aménagement de 5 km de rues pour la collecte des déchets solides et liquides

L'une des préoccupations de la commune est de rendre propre la ville à travers la collecte des déchets. Ce travail prend en compte le découpage des zones, le recrutement des équipes de précollecte des déchets solides et de vidanges. Il est prévu l'acquisition des engins et des bacs à ordure pour la collecte de déchets solides, la vidange des fosses septiques des ménages et aussi. C'est pour cela la mairie d'Aného compte aménager 5 km de pistes dans certains quartiers de la commune (Messan Condji, Djèkivi, Sanvee Condji) pour permettre l'accès des engins aux ménages. L'aménagement de ces rues sera suivi de leur électrification pour favoriser les activités socio-économiques et réduire le risque de vol la nuit.

4. Objectifs de l'étude

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à :

-éviter ou minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des activités 1 et 2 énumérées précédemment ;

-atténuer les impacts sociaux et/ou économiques négatifs inévitables par la mise en place des mesures de mitigation et d'assistance appropriées pour les personnes affectées par le projet (PAPs) y compris les groupes vulnérables/marginalisés;

- -s'assurer que les personnes affectées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- -s'assurer que les compensations/indemnisations, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAPs en rapport avec les impacts subis et calculée sur la base de la « valeur actuelle du marché » afin qu'aucune PAP ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- assister les personnes affectées par le projet dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- -concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que sous-projet de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAPs aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- -s'assurer que les groupes vulnérables/marginalisés soient prises en compte dans le processus de préparation du PAR et disposent d'un mécanisme spécifique etc ;
- développer un mécanisme de plainte pour les PAPs leur donner la possibilité d'exprimer leurs plaintes dans le cadre du processus de mise en œuvre du PAR. ;

Le PAR sera en conformité avec les exigences de la Banque mondiale et à la législation nationale au cas où il n'y pas de discordance entre les textes. Il est nécessaire de souligner que dans le cas où les règles de la Banque mondiale sont plus strictes ou plus inclusive, ce sont toujours les exigences de la Banque qui priment. Il faut aussi s'assurer que les personnes qui n'ont pas de titre ou qui sont considérer comme des squatters soient intégrés comme des PAPs.

5. Méthodologie de conduite de la mission

Le consultant présentera la méthodologie à utiliser pour la collecte des données en général et particulièrement la réalisation des entretiens et les consultations, etc. Les sources d'informations documentaires doivent être fournies. Il mettra l'accent sur la cartographie des parcelles autour de la retenue (superficie totale et superficie de chaque PAP), le recensement des PAPs à l'aide de tablettes et fichier brute sera transmis à l'UGP. Toutes les PAPs doivent être considérées, indépendamment de leur statut foncier.

Le rapport du PAR élaboré sera présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts socio-économiques.

La méthodologie précisera la conduite des activités suivantes :

- -la revue documentaire;
- le cadre légal et la politique opérationnelle de la banque (PO 4.12), en expliquant s'il existe des différences et quel cadre légal va être suivi ;
- les enquêtes socio-économiques, incluant une section spécifique pour des personnes vulnérables ;
- le calcul des compensations et la matrice des droits de compensation,
- la liste des bénéficiers et leurs fiches de compensations ;
- le mécanisme des plaintes ;
- les consultations avec les PAPs avant, pendant et après la mise en œuvre du PAR ;
- l'audit post-réinstallation ;
- -la rédaction et la transmission d'un rapport provisoire préalablement examiné par l'UGP/WACA et validé au cours d'un atelier par visio-conférence selon l'évolution de la crise sanitaire liée au COVI-19 ou en présence de l'ensemble des parties prenantes, incluant la Banque Mondiale, et la commission d'expropriation (COMEX).
- -la transmission du rapport final prenant en compte, les observations et remarques de l'ensemble des parties prenantes, incluant la Banque mondiale, lors de l'atelier de validation.

6. Les attributions du consultant

Le consultant identifiera avec précision les impacts sociaux négatifs, les PAPs et déterminera les mesures de mitigation à appliquer pour éviter, minimiser ou compenser ces impacts ainsi que les coûts des accords de compensations, à la valeur actuelle du marché, convenues avec les PAPs.

Il établira les méthodes pour la consultation et l'implication des PAPs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre avec un mécanisme spécifique de gestion des plaintes liées à la compensation en référant le mécanisme de réclamations au MGP du projet WACA et les dispositions pour l'évaluation et l'audit post réinstallation.

Le consultant organisera son travail en structurant le PAR selon l'ossature suivant :

a. Introduction

Décrire brièvement le contexte et la justification de la mission.

Décrire brièvement le sous-projet de gestion des déchets solides et liquides de la commune de Lacs 1 (objectifs, activités et l'emprise);

Indiquer clairement les activités impliquant des acquisitions de terrains, les restrictions de l'utilisation des terres et les réinstallations involontaires, et dresser des estimations globales ;

Décrire le contexte et justifier la mission d'élaboration du PAR.

b. Principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du sous projet Décrire de façon succincte les principes et objectifs applicables à la réinstallation dans le contexte du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides de la commune de Lacs 1.

c. Cadre juridique

Décrire le cadre juridique et institutionnel précis pour la mise en œuvre de la réinstallation dans le cadre du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides de la commune de Lacs 1.

Evaluer les capacités des acteurs institutionnels et indiquer au besoin les dispositions de renforcement de capacités dans le cadre du présent processus de réinstallation.

d. Impacts sociaux négatifs et les mesures de mitigation

Indiquer les impacts sociaux négatifs du sous projet.

Indiquer les catégories d'impacts et les PAPs pour chaque catégorie.

Décrire les mesures pour éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs liés à la réinstallation involontaire y compris pour les groupes vulnérables/marginalisés. Elaborer les mesures spécifiques pour les populations vulnérables/marginalisés.

d. Les modalités pour la consultation et la participation des parties prenantes notamment les PAPs

Proposer les modalités pour conduire la consultation des parties prenantes dans le respect strict des mesures barrières contre le COVID-19.

Indiquer le mécanisme pour l'implication et la participation des parties prenantes notamment les communautés locales riveraines aux sites des travaux et les PAPs ainsi que les groupes vulnérables/marginalisés. Il faudrait aussi avoir des consultations avec des femmes seules pour assurer leur intégration dans le processus.

Proposer les alternatives pour minimiser les effets négatifs de la réinstallation involontaire pour les PAPs.

e. Résultats des études socioéconomiques

Décrire la méthodologie pour l'établissement des données du PAR (base de données, réalisation du recensement et études socio-économiques, etc.).

Fournir les résultats du recensement réalisé (nombre de ménages affectés, profil socio-économique, inventaires de biens, évaluations des pertes et résultats des études socio-économiques réalisées, etc.)

Résumer les consultations effectuées dans le cadre de l'élaboration des résultats des diverses enquêtes auprès des PAPs y compris les groupes vulnérables/marginalisés.

Indiquer les dispositions pour la conduite et le recueillement d'éventuelles données du recensement, le cas échéant, dans le cadre du processus de suivi et d'évaluation du PAR.

g. Sites de réinstallation

Prévoir au besoin des sites de relocalisation des personnes physiquement déplacées. Dans le cas contraire, décrire les mesures appropriées à prendre.

Associer les PAPs au processus participatif pour l'identification de ces sites, l'évaluation de leurs avantages et inconvénients respectifs et le choix des sites préférentiels.

Faire participer les PAPs à l'élaboration d'une stratégie acceptable en termes de remplacement ou la compensation des biens affectés (détermination et fixation des coûts de compensation selon la valeur actuelle du marché).

Décrire le processus pour l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux sites des travaux et principalement les populations affectées (identification des éventuels sites de réinstallation ou aux mesures d'atténuation des effets de la réinstallation, évaluation des avantages et inconvénients et au choix des sites, etc.) s'il y a des biens à reconstruire.

Décrire le processus pour l'élaboration des données des études réalisées.

Indiquer pour l'élaboration du PAR si les communautés hôtes ont été consultées au sujet du PAR ; si elles ont pris part au processus d'identification des impacts probables à leur niveau, des mesures d'atténuation appropriées et de préparation du PAR proprement dit. Décrire des inquiétudes ou problèmes prévus entre les communautés hôtes et les PAPs.

i. Rétablissement des revenus

Indiquer si les droits à l'indemnisation sont suffisants pour rétablir les flux de revenus par rapport à chaque catégorie d'impact. Préciser les mesures additionnelles de réadaptation économique qui s'imposent.

Définir brièvement les stratégies de rétablissement prévues pour chaque catégorie d'impact et en décrire les aspects institutionnels, financiers et techniques.

Décrire le processus de consultation auprès des populations concernées et la façon dont est assurée leur participation à l'établissement définitif des stratégies de rétablissement des revenus. Décrire aussi les consultations spécifiques qui vont se dérouler avec les femmes, les populations vulnérables etc.

Indiquer en quoi ces stratégies varient selon le domaine d'impact considéré.

Indiquer si le rétablissement des revenus nécessite des changements des modes de subsistance ou toute autre activité mettant en jeu un niveau substantiel de formation et des délais de préparation et de mise en œuvre conséquents.

Indiquer les mesures prévues pour faire face aux risques d'appauvrissement.

Définir les principaux risques, d'ordre institutionnel et autre, auxquels peut se heurter le bon déroulement des activités de réinstallation.

Décrire le processus de suivi pour contrôler l'efficacité des mesures de rétablissement des revenus et les modes de réajustement si nécessaire, incluant aussi qui sera responsable pour ses activités et leur bon déroulement.

Décrire les éventuels programmes de développement communautaire ou social en cours dans la zone du sous-projet ou à proximité. S'il y en a effectivement, indiquer si ces programmes répondent aux priorités de développement des communautés visées.

j. Modalités institutionnelles

Décrire l'entité ou les entités responsables de chaque activité entrant dans la mise en œuvre du plan de restauration des moyens d'existence, et de la coordination des activités liées au plan d'action de réinstallation.

Indiquer les mesures prévues pour faire face aux questions de coordination qui se posent dans les cas où la réinstallation s'étend sur le territoire de différentes juridictions (plusieurs quartiers par exemple) ou doit être mise en œuvre par étapes sur une période prolongée.

Identifier l'organisme chargé de la coordination entre tous les organes pour la mise en œuvre du PAR et préciser pour chaque acteur institutionnel les tâches et responsabilités ainsi que les moyens pour l'atteinte des résultats escomptes.

Décrire les entités extérieures (au sous projet) qui prennent part au processus de restauration des revenus et les mécanismes prévus pour veiller à ce qu'elles remplissent leurs fonctions d'une manière adéquate.

Passer en revue les capacités institutionnelles en place pour le PAR et le niveau d'engagement correspondant.

Décrire les mécanismes prévus pour assurer d'une manière indépendante le suivi, l'évaluation et l'audit financier du PAR et faire en sorte que des mesures correctives soient prises en temps voulu. Décrire qui sera responsable de la réalisation de l'audit et du suivi et de l'évaluation généraux.

Décrire le mécanisme de gestion des plaintes et les modalités institutionnelles pour son exécution et son implémentation.

k. Calendrier d'exécution

Enumérer par ordre chronologique les étapes de mise en œuvre du PAR, en indiquant les organismes responsables et en fournissant une brève explication de chaque activité.

Indiquer (sous forme de graphique par exemple) un calendrier d'exécution présentant, mois par mois, les activités à entreprendre au titre de la réinstallation.

Faire ressortir la corrélation entre le processus de réinstallation et le lancement de travaux de génie civil.

I. Participation et consultation

Décrire les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Décrire comment le PAR et le processus ont pris en compte leurs craintes et leurs expectatives.

Décrire le processus suivi pour la consultation/participation des PAPs et autres parties intéressées dans le cadre de la planification de la réinstallation. Décrire les consultations spécifiques avec des femmes, des populations vulnérables, des analphabètes, etc.

Décrire le processus de suivi pour associer les communautés locales riveraines aux sites des travaux, les PAPs et autres parties intéressées au travail de mise en œuvre et de suivi.

Décrire les mesures prévues pour diffuser l'information relative au PAR auprès des populations affectées et autres parties intéressées, en ce qui concerne notamment l'indemnisation au titre de la perte de biens, les droits à indemnités, l'aide à la réinstallation et le règlement des plaintes. Décrire aussi comment le processus et les documents vont prendre en compte la retro alimentation des PAPs.

m. Règlement des plaintes

Décrire, étape par étape, le processus d'enregistrement et de traitement des plaintes, en se référant au MGP WACA, les détails sur ce qui est prévu pour assurer l'enregistrement gratuit des plaintes, le traitement des plaintes, les délais de réponse et les modes de communication, etc.

Décrire le mécanisme de recours prévu dans le MGP WACA. La résolution à l'amiable des plaintes au niveau locale devra être recommandée, les recours à la justice bien qu'autorisés ne seront pas conseillés pour éviter de rallonger le délai de la plainte.

Décrire les dispositions prévues pour la saisine des tribunaux civils si les options de résolution endogènes ou à l'amiable n'aboutissent pas.

n. Suivi et évaluation

Décrire le processus de contrôle interne/contrôle des performances et qui sera responsable pour ce processus.

Définir les principaux indicateurs de suivi tirés de l'enquête de référence. Fournir la liste des indicateurs de suivi qui seront utilisés pour le contrôle interne.

Décrire les modalités institutionnelles (y compris financières).

Contrôle interne:

Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle interne. Cette fréquence doive être en ligne avec les réquisitions de la BM.

Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle interne dans la mise en œuvre du plan d'action.

Contrôle externe:

Définir la méthodologie prévue pour le contrôle externe et indiquer la structure qui sera responsable. De préférence ce contrôle devra être confié à une ONG ou un consultant individuel ayant des expériences avérées.

Définir les indicateurs clés utilisés pour le contrôle externe.

Indiquer la fréquence des rapports à établir, ainsi que leur contenu, pour le contrôle externe.

Décrire le processus prévu pour intégrer les informations ressortant du contrôle externe dans la mise en œuvre du plan d'action.

Décrire les dispositions prévues pour l'évaluation externe finale de l'audit post-réinstallation et comment les ajustements seront faits si nécessaire

o. Coûts et budgets

Indiquer clairement où se situent les pouvoirs et les responsabilités sur le plan financier.

Développer une matrice de compensation pour établir clairement les coûts de chaque type de compensation.

Enumérer les sources de fonds pour la réinstallation, et décrire les flux de financement.

Veiller à ce que le budget prévu pour la réinstallation soit suffisant et inclus dans le budget global du sous-projet. Ce budget doit être en ligne avec la matrice de compensation établie pour le sous-projet.

Identifier avec précision les coûts de réinstallation (objectivement vérifiable) devant être financés, le cas échéant, par le Gouvernement, et indiquer les mécanismes prévus pour faire en sorte que les décaissements correspondants soient coordonnés par rapport au PAR et au calendrier du sousprojet.

Etablir un budget estimatif, ventilé par dépense et par poste, pour l'ensemble des dépenses de réinstallation, de planification et de mise en œuvre, gestion et administration, suivi et évaluation, et imprévus (10-20 %).

Décrire les mécanismes spécifiquement prévus pour ajuster les estimations de coûts et les paiements d'indemnités afin de tenir compte de l'inflation et des fluctuations monétaires.

Indiquer les montants provisionnés au titre des aléas techniques et financiers.

Décrire les dispositions financières prévues pour le contrôle et l'évaluation externes, notamment le processus d'attribution et de gestion des contrats correspondants pendant toute la durée de la réinstallation.

p. Annexes

Exemplaires des questionnaires socio-économiques utilisés pour la réalisation du recensement et les études socioéconomiques, des formulaires d'entretiens et de tous autres outils de recherche.

Informations relatives à l'ensemble du processus de consultation du public, y compris les avis et calendriers de réunions publiques, les procès-verbaux des réunions et les listes de participants.

PV des négociations, fiches de compensation dûment signées par chaque PAP et des accords de compensation conclus avec les PAPs.

Liste exhaustive des PAPs selon la catégorie de pertes et des compensations.

Exemples de modèles de présentation à utiliser pour le travail de suivi et d'établissement de rapports dans le cadre de la mise en œuvre du PAR.

TdRs de la mission d'élaboration du PAR.

7. Durée de l'étude

Le délai global de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les travaux dans le cadre du sous projet communautaire de Togodo ne doit pas excéder quatre (4) semaines soit (30) jours calendaires Ce calendrier est hors délai d'approbation du rapport par l'UGP WACA et la BM.

N°	Phase	Durée				
		Partielle en Cumulé				
		jours	jours			
1	Rapport de démarrage avec une brève description de	1	Di +1			
	l'organisation et de l'avancement de l'exécution des					
	prestations et une actualisation du chronogramme					
	d'intervention					
2	Conduite de la mission sur le terrain	10	Di +11			
3	Rédaction des rapports provisoires	7	Di + 18			
4	Atelier d'enrichissement avec les parties prenantes	1	D + 19			
5	Atelier d'enrichissement avec les PAPs	1	D + 20			
6	Atelier de validation nationale	1	Di + 21			
7	Approbation du rapport	4	Di + 25			
8	Rapport définitif	5	Di + 30			

N.B : Di = la date initiale de notification par l'UGP/WACA au consultant de l'ordre de service de commencer les prestations.

8. Expertise requise

La mission pour l'élaboration du PAR des activités génératrices de revenus (AGR) et les activités de construction des locaux de l'Union des Association Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées de Togodo (UAVGAP –T) du sous projet de Togodo sera menée par un (e) expert socio-environnementaliste titulaire d'un diplôme BAC + 5 en Sciences sociales (anthropologie, géographie, sociologie, etc.), justifiant d'au moins sept (07) années d'expérience dans la réalisation des études sociales dont trois (3) ans dans la préparation de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR).

Il/elle doit avoir une connaissance approfondie des questions de sauvegarde sociale et de gestion foncière. Il ou elle devrait être familier(e) aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale notamment celle relative à l'acquisition des terres, la restriction à l'utilisation des terres et la réinstallation/déplacement involontaire et, avoir une bonne connaissance des lois et règlements du Togo en matière de gestion foncière et d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il/elle devra aussi avoir une expérience confirmée dans la réalisation de Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) de Populations affectées par des Projets de développement, dans le projet de développement. Le

consultant doit avoir réalisé au moins 3 PARs sur des projets agricoles ou de conservation de la biodiversité financés par la Banque mondiale ou les autres partenaires internationaux durant les 5 dernières années au Togo.

NB. Le consultant devra joindre les pièces justificatives de ses diplômes et expériences/missions réalisées y compris les attestations de bonne fin d'exécution.

Approbation du rapport du PAR

Après la transmission des rapports provisoires par le consultant telle que prévue dans son chronogramme de travail, et après examen par l'équipe du projet et le bailleur, il sera organisé de préférence, dans la préfecture des Lacs, deux ateliers de restitution et la validation des résultats de l'étude à une date à confirmer par l'UGP/WACA et l'ANGE. Le premier atelier va concerner uniquement les PAPs et le second va réunir l'ensemble des parties prenantes en présence dans le cadre de la présente mission d'élaboration du PAR notamment les autorités administratives et coutumières, représentants des communautés locales riveraines aux sites du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides dans la commune des Lacs1 et de la COMEX.

A l'issue de l'atelier de restitution, le consultant intègrera dans la nouvelle version de son rapport provisoire les observations et recommandations faites par les parties prenantes.

Le consultant devra se soumettre à la procédure nationale de validation des rapports de PAR et celle de la Banque mondiale.

9. Livrables

Le consultant devra produire, en langue française, cinq (05) copies physiques du rapport du Plan d'Action de Réinstallation en version provisoire intégrant un résumé exécutif en anglais et une (1) copie électronique (clé USB) dans la dernière version de MS Word.

Il devra intégrer tous les commentaires et suggestions qui seront effectués suite aux examens de l'UGP, de la COMEX, du bailleur et atelier de validation du rapport du PAR. A l'issue de l'atelier de validation, le consultant transmettra à l'UGP/WACA, cinq (5) copies physiques dont deux (2) copies originales et une version électronique sur CD sous formats MS WORD (dernière version) et PDF, du rapport provisoire final.

Le canevas-type de présentation du rapport du PAR est présenté en annexe.

10. Modalités de paiement

Les modalités de paiements proposés sont les suivantes :

- 10 % à la signature du contrat (avance de démarrage cautionnée à 100%);
- 50 % à la soumission du rapport provisoire ;

- 40 % à la suite de l'approbation du rapport final par tous les acteurs impliqués y compris le bailleur.

11. Méthode de sélection du consultant

Le consultant sera recruté par la méthode de consultation restreinte fondée sur la comparaison des CV.

12. Plan type de rédaction d'un rapport de PAR

Le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) comprend, entre autres :

- 1. Description du projet;
- 2. Impacts sociaux négatifs du projet ;
- 3. Objectifs du PAR;
- 4. Etudes socio-économiques;
- 5. Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- 6. Eligibilité;
- 7. Estimation des pertes et de leur indemnisation ;
- 8. Mesures de réinstallation;
- 9. Sélection, préparation du site, et relocalisation ;
- 10. Logement, infrastructures et services sociaux ;
- 11. Protection et gestion de l'environnement ;
- 12. Participation des communautés riveraines aux sites des travaux ;
- 13. Intégration avec des populations hôtes ;
- 14. Système de gestion des plaintes et Procédures de recours ;
- 15. Responsabilités d'organisation;
- 16. Calendrier d'exécution de la réinstallation;
- 17. Coûts et budget du processus de réinstallation;
- 18. Suivi et évaluation du processus de réinstallation ;
- 19. Annexe.

Annexe 2: Fiche d'enregistrement et de résolution des plaintes

Fiche d'enregistrement des plaintes

Nº de la plainte :		
Date d'établissement :		
Nom et prénom du (de la) plaignant (e) :		
Sexe : F \square M \square		
Adresse (N° Tél, E-mail	résidence) :	
Objet de la plainte :		
Sous projet de		
Mode de saisine de la		Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu
plainte		indiqué ;
		Requête envoyée par mail ;
		Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le
		demandeur;
		Boîtes à plaintes ;
		SMS ordinaire et appel téléphonique
		Réseaux sociaux
		Auto saisine
Catégorie de la plainte :	1	$A\square; B\square; C\square; D\square; E\square$
		☐ Autre (préciser) :
Description complète de	la plainte :	
Nom du présumé accusé ou de l'entreprise		
Observations :		
Plaignant a-t-il reçu un	accusé de réception de sa	□ Oui, si oui à quand ? :
plainte ?		□ Non
Signature du plaignant		Signature du point focal MGP

Annexe 3: Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance de plaintes non sensibles

Notification au plaignant de la décision du Comité de première instance

Numéro de plainte
•
Date
Nom du plaignant(e)
Contre
Objet de la plainte [brève description]
La signature du plaignant n'implique pas son accord avec la décision rendue. Le/la plaignant est nformé de son droit de présenter un appel auprès du Comité de 2 ^{ème} instance.
Une copie de la décision signée par les membres du comité est fournie au plaignant avec cette notification.
Moi, (le plaignant) confirme qu'on m'a informé de mon droit de présenter un appel e que j'ai bien reçue la copie du PV de la décision du Comité de 1 ^{ère} instance.
Nom du plaignant
Signature
Nom du membre chargé de la notification
Signature

Annexe 4 : Canevas de registre de plaintes

N° de plaint e	Nom, contact et adresse du réclama nt	Date de dépôt de la plaint e et canal utilisé	Type de plainte non sensible : (i) réinstallatio n, (ii) contrat de travail ou (ii) santé et sécurité de travail	Accusé de réceptio n de la plainte au réclama nt (oui/non)	Décisio n adopté e	Date de résoluti on de plainte	Date de notificati on au plaignant	Liste de pièces justificativ es

Annexe 5 : Fiche des statistiques des plaintes

Catégorie	Nombre	% des	% des	% des	% des	% des	% des Plaintes	% des Plaintes	% des Plaintes	% des		
de Plaintes	de	Plaintes	Plaintes	Plaintes	Plaintes	Plaintes	parvenues par	parvenues par	parvenues par	Plaintes	% des	% des
	plaintes	résolues	ayant fait	référées à	non	parvenu	SMS ordinaire	requête verbale	requête écrite	parvenues	Plaintes	Plaintes
	reçues		recours	la justice	résolues	es par	et appel	rédigée par le	signée par le	par boîtes	parvenues	résolues dans
						réseaux	téléphonique	réceptionniste et	demandeur et	à plaintes	par courrier	le délai prévu
						sociaux		signée par le	déposée au lieu		électronique	par le MGP
								demandeur;	indiqué ;			
A												
В												
С												
D												
Е												
Autres												

Annexe 6: PV de consultation des PAPs

COMMUNE DES LACS 1



Projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides dans la Commune Lacs 1

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Travaux de Rechargement des rues
Village/Quartier de : Déglerou Guérène Commune des Lace 1
Préfecture des lacs
POINTS DISCUTES:
- Présentation du sous projet ;
- Impacts positifs du sous projet;
- Impacts négatifs du sous projet ;
- Options pour minimiser les impacts du sous projet ;
- Méthodologies d'identification et de compensation des biens.
OUESTIONS POSEES Avec quels materiaux les rues Devont réchangées Quel est la naveur totale de rues à réchar quel est la sous potable est elle prévue par le sous projet? Que projet à til prévulous activités aénarabices de revenues oux niverains? Au und le demorage réel des trapaux du bout projet les cocatiers enlevrés névont tils remplacés?

REPONSES APPORTEES Los nues sevent rechargees par des matériaux de sable militeux avec une la requir la langueur totale de rues à rechargées est d'environ 1 km. Un autre projet est en cour de recjaciation par la Maine pour resoudre la problèmes d'eau potable est en serait remposarée par trois (3) parts de serait remposée par trois (3) parts de
Après les troubeux chaque cocotrex coupe
remait remplace par tros (3) parts de
PREOCCUPATIONS APPORTEES
le demarrage rapide et effectif des Evangue de Trechargement des rues Remplacement effectif des plants enlevés
1.
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS Moltro en oeuvre les mesures du PAR avant
le gewarrage des travaix

	CONCLUSION
	Il faut reconnaître que depuis le debut du
	1 Tawo reconstants on the contraction
	processus, la populations set sont montress.
	tengacier pour la réalisation des travait
	de Trechargement des différentes rues
	do four anatter.
	Down soundit cost do you be realized affect
	Kissmant Pan activites du sous projet
	Commo brenne
	10,11,5
	Début de séance 15H00 Fin de séance 16H 45mn
	Rapporteur de la séance : Représentant de l'autorité locale :
	A -
	The state of the s
EWA	-BAHUN Sena Herve AJAVON Claude
	, 10,
	Chef quartier dégéenre qui ve me
	- Les quivilles sessense qui veme
	Fait le 13 Novembre 2020

LISTE DES PARTICIPANTS Dégbénou Guevéme

N°	NOM & PRENOMS	PROFESSIONS	CONTACTS
01		chef quartier to quinvoind	
	SEJIRO odoutoké	Vice president con 11.	9024 7857
	MEJESSOU Fioklow	Jardinier	901119 33
04	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Tardinier	79 99 24 97
05		Jardinier	91707775
06		Jardinier	96047823 (9
07	A .	Jardinier	9856 1224 W
08	DOSSA Yawogan	Maçon	93 R 57 204
09	MEDESSOU Jacques	Tardinier	9663 74 Ga
10	TCHASSOU Kokbe	Menazire	A.
11	guiligho Elyse	Ménagere	98 33 34 79
la	AJAVON Chimene	Revendeuse	97784704 \$
13	EJORH Severin	Tardinier	99 88 64 32 5
		8 20	8
		1	i i
		- L	

COMMUNE DES LACS 1



Projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides dans la Commune Lacs 1

REPONSES APPORTEES Tous la paysant auront le temps nécessaire Pair faire la récolte de leurs l'autures le Miner donc ensemble avec ces dernières le mois de décembre propice pour la récolte des cultures dans la sone de été retenu de commun accord pour libére la réserve Concerpant relui à qui appartient les coco- tiers et les palmières il est consclu que le nombre de tous ce qui enférse
remit multiple par tros et journe
par la maine en quise de compensation
PREOCCUPATIONS APPORTEES POD DOUS AND ODDIENT OMIS TO LICEUX QUE LA Maine Pour Expuse d'autres parcelles de Culture dans les reserves administratives NON encore utilisées
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS HIGE ON CRUVE OFFECTIVE des MESURES EXOLORIO EXOLO

des pausons la autre	nmun accord que la 12 à la disposition 2: parcelles de culture fournir des plants
Début de séance	Fin de séance
-BAHUN Sena Herve	AGBODJi Ayena

Fait à Housiafa, le 11 Novembre 2020

LISTE DE PRESENCE

No	NOM & PRENOMS	FONGTION	CONTACTS	SIGNATURE
01	AMEGAN Adomé	Poysan	99246424	dann
	APEDJINOU /awo	Cultivateur	98056744	Auni
	KPO GIO Yaovi	Cultivateur	9962674	Cakran
04	AMOUZOUVI Akossiwa	Cultoratice		
05	AGBOSJI Ayena	Sous Chef- quartiel		OW
06	AFOH Kanboe	Cultivateur		1110
_	KOKOUYE Amassan	Cultivaters	97316219	w
	AMEGIANDIN Aloba	Paysan	_	Aloba
09	DJOGBESSI Sowaye	Cultivatrice		Sus
				* 1

COMMUNE DES LACS 1



Projet d'investissement de la résilience des zones côtières en Afrique de l'Ouest (WACA ResIP)

Mission d'élaboration de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de gestion des déchets solides et liquides dans la Commune Lacs 1

PROCES VERBAL DE CONSULTATION

Travaux de Rechangement das rues
Village/Quartier de Ganocé Condji Commune des Lacs 1 Préfecture des Lacs
POINTS DISCUTES: - Présentation du sous projet; - Impacts positifs du sous projet; - Impacts négatifs du sous projet; - Options pour minimiser les impacts du sous projet; - Méthodologies d'identification et de compensation des biens.
OUESTIONS POSEES lo projet a tril prévu des Activités Géné rathices de Revenus aux niverains? le projet employera tril la main d'objet employera tril la main auch est la dimension des rues de notre couchés pour les travalur des provissionne le projet a tril prévue l'approvissionne ment en eau potable?

REPONSES APPORTEES
Langeur des rues est de Em
Ventreprise que gagnera le marche de
rechargement ad rued being appeles a
mettre 10 accent que l'utilisation de la main
Da Mairie and en regoriation gives d'autre
The state of the s
partenaires pour l'Equiper une solution
las différents dants alle seignt touchés par
Des travais sorant remolações et leur nombre
secont multiplies par trois
PREOCCUPATIONS APPORTEES
les procupations ont parte sur le démarrage offettide des trasaux de rechargement des rules et la mise en œure prochaine du projet de reboisement dus rules de la l'Commune.
by k and the second of the sec
<u> </u>
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS
Réalisation avant le démarrage des
PRINCIPALES RECOMMANDATIONS ET SUGGESTIONS Réalisation avant la démarrage des travaux les différentes mesures proposels par le PAR
par le PAR.

CONCLUSION
En égand à tout ce qui est énonce lors de
la rounion, la population a représentée
Day De chop and tion a promise most as
Lavoux de rechargement tant souhaites.
travoux de rechargement tant souhaiter.
Début de séance. 16 H 5 5 Fin de séance. 17 H 30
Rapporteur de la séance : Représentant de l'autorité locale :
Rapporteur de la séance : Représentant de l'autorité locale :
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Sonald 305504-GAH Singhae Ayanku
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Sonald 305504-GAH Singhae Ayanku
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Sonald 305504-GAH Singhae Ayanku
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhae Ayanku Chaf quartier Sanvee conogéi
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhue Ayanku Chap quartier Sanvee conogé KUAN SOU A TUE 4415 Alle
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhue Ayanku Chap quartier Sanvee conogé KUAN SOU A TUE 4415 Alle
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhue Ayanku Chap quartier Sanvee conogé KUAN SOU A TUE 4415 Alle
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhue Ayanku Chap quartier Sanvee conogé KUAN SOU A TUE 4415 Alle
Rapporteur de la séance: Représentant de l'autorité locale: Singhae Ayanku Chaf quartier Sanvee conogéi

LISTES DES PARTICIPANTS

Sanvee condic

	1			
Ne	Nom et Prénom	Fonction	Contact	Signatur
01 02 03 04 05 06 07 08	K. D. Abelin D. Abelin D. Abelin D. Abelin D. Alphone Maurice AZIANLENGO Fogon MEKON Kokon K. D. Ayéfoa K. D. Akonètè R. D. Jérémie	Président CDR Secrétaire CDR Notable Chef-Chartier Personne en Ressonce Personne en Ressonce Notable CIR		April 1 Dy
			d.	

Annexe 7 : Communiqué sur la date buttoir

REGION DES MARITIME COMMUNE LACS 1 REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie



COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de toutes les personnes exerçant des activités aux abords des rues dans les quartiers Sanvé Kondji, Menssan Kondji, Djeckivi et Hounsiafa que dans le cadre des travaux d'aménagement et de réhabilitation de ces rues et de la construction du service de la voirie, le recensement des personnes et des biens affectés a commencé en ce jour du lundi 16 novembre 2020 et prendra fin le mardi 24 novembre 2020.

Au-delà de cette date limite du 24 novembre 2020, toute nouvelle occupation des emprises par une tierce personne, ainsi que toute amélioration de parcelles maraichères ou champêtres ou de bâtis situés dans l'emprise des travaux ne pourra faire l'objet d'aucune compensation.

Fait à Aného, le 10 novembre 2020

Le Maire

Me Alexis Coffi AQUEREBURU

Annexe 8 : Liste des personnes consultées

Activité Projet de Gestion NES DESHETS SOLIMES ET LIQUINES
Date. 10.4.1.6.1.2.0.9.0
Lieu Mairie Archo: Commany Ars LAES 1

	NOMS ET PRENOMS	TITRE / PROFESSION /OCCUPATION	CONTACTS
1	Me Alexis C. ACHEREBURU	Maire	90040804
2	LAWSON Late-Kyehuco	Conseiller Municipal	90031157
3	KOUETE MICOUE	Conseller municipal	900y 8451
4	SAMARO Binounam-Brew	Responsable de la Voifie/ Commune des Lags 1	91657414
5	ANAGBLA KOSRÓ	Chef Sevice Adjoint de la Voince	91564678

6	SEWA-BAHUN S. Hervé	chef section Assainis- sement solide.	91 37 98 14
7	KADRA Abdoulahi	Mairie	90 75 4861
		Mairie	92-91-33-97
9	CHAIBOV chaibor SOSSOV-GAH bonasol	Nairie Bervira Tromonie	98-04-37-24
10	GUEFLI Komi	flaine	90956118
N.	MENSAH Kokou	Socitaligns. Ass. du consultant	90 0650 56
_	JEOGBESO Agbonyo	Consultant	90038715
	ABOUDDO K. Clinier	Assistant du Consultant	927022 40
	Autolouri Kodjo A.	Assistant du Consultant	91953492

Annexe 9 : Arrêté portant affectation temporaire de parcelle agricole aux PAPs avec le plan de la parcelle



1951-2021

Membre Fondateur de la Faitière des Communes du TOGO (F.C.T)

Membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (A.I.M.F) Partenaire du Conseil Général des Yvelines (France) REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail - Liberté - Patrie

ARRETE N° OOA /2022/RM/CL1

Portant affectation temporaire de parcelles de culture aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) pour les travaux de construction des services de la voirie à Hounsiafa sur le projet WACA ResiP

Le Maire de la Commune des Lacs 1

- Vu la Constitution Togolaise du 14 Octobre 1992;
- Vu la Loi N° 2007-001 du 08 Janvier 2007 portant organisation de l'Administration Territoriale Déconcentrée au Togo ;
- Vu la Loi N° 2017-008 du 29 Juin 2017 portant création des Communes modifiée par la Loi N° 2019-001 du 09 Janvier 2019:
- Vu la Loi N° 2019-006 du 26 Juin 2019 portant modification de la Loi N° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la Décentralisation et aux Libertés Locales modifiée par la Loi N° 2018-003 du 31 Janvier 2018;
- Vu la loi n° 2006-010 du 13 Décembre 2006 portant code du travail ;
- Vu le Décret N° 2017-144/PR du 22 Décembre 2017 fixant le ressort territorial des régions maritime et des savanes ;
- Vu le Décret N° 2018-029/PR du 1^{er} Février 2018 précisant le nombre de Conseillers et le nombre d'Adjoint au Maire par Commune;
- Vu l'Arrêté N° 100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des Maires et Adjoint au Maire des 5, 10, 11, 12, 13 14 et 15 Septembre dans les 117 Communes du Togo ;



- Vu la convention du sous projet de gestion des déchets solides et liquides dans la commune des Lacs 1 de WACA ResiP financé par la Banque Mondiale;
- Vu le rapport du PAR élaboré dans le cadre de la mise en oeuvre du sous projet de gestion des déchets solides et liquides.

ARRETE

Article 1: La mairie met à disposition des personnes dont les activités agricoles sont impactées par les travaux de construction des services de la voirie, une parcelle agricole de 5 ha 04a 92 ca pour une durée de deux ans.

Article 2: La parcelle est une réserve administrative appartenant à la mairie et est située à Atotidéka dans le canton de Glidji au nord du site des travaux de construction des services de la voirie.

Article 3: Chaque PAP a droit à une exploitation d'un (01) hectare au maximum.

Article 4: La liste des PAP et le plan de la parcelle sont annexés au présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliation

 Secrétariat général
 01

 SJRH
 01

 Cabinet
 01

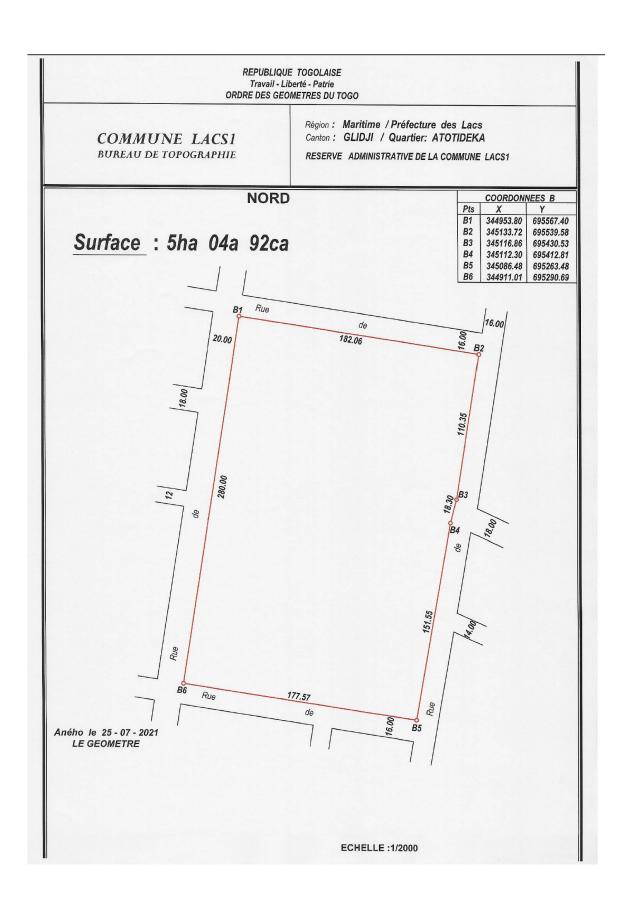
 PAP
 04

 Archives
 02

Aného, le 10 JAN 2022-

Maire de la Commune des Lacs1,

Alexis Coffi AQUEREBURU



Annexe 10 : Fiche des étapes de réinstallation

FICHE DES ETAPES DE REINSTALLATION

1. Consultation des PAP lors de l'élaboration du PAR

- Consultation sur les options de réinstallation ;
- Consultation sur les préférences des PAP en matière de réinstallation ;
- Consultation sur les mesures d'appui et d'assistance à la réinstallation ;

2. Négociation et Signature des accords de compensation avec la COMEX

- Négociation sur les montants de compensation ;
- Remise de deux photos d'identités et d'une copie de pièce d'identité (passeport, carte d'identité, carte d'électeur, etc.)
- Signature des accords de compensation entre la COMEX et la PAP.

3. Mobilisation des fonds de compensation par la COMEX

- Introduction de requêtes pour la mobilisation des fonds de compensation au Ministère en charge des Finances ;
- Mise à disposition des fonds de compensation par le Ministère de l'économie ;

4. Règlement des compensations

- Création de compte de mobile transfert ou de compte bancaire ou de microfinance à la préférence de la PAP ;
- Virement des indemnisations sur le compte de la PAP.

5. Signature des protocoles d'indemnisation

- Préparation des protocoles d'indemnisations réalisées par la COMEX ;
- Vérification des documents de protocoles d'indemnisation par la PAP;
- Signature des protocoles d'indemnisations par les deux parties (PAP et COMEX);
- Remise à chaque partie d'une copie du protocole d'indemnisation pour archivage ;

6. Libération de l'emprise pour le démarrage

- Détermination de façon consensuelle de la période de libération de l'emprise avec la PAP ;
- Respect du délai convenu pour la libération de l'emprise entre les parties.

7. Gestion des plaintes

- Gestion des Plaintes à toutes les étapes de la réinstallation.